



CONSEIL MUNICIPAL D'AMIENS

Séance du 12 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS

Séance du 12 décembre 2024

1 - Délégations de vote.....	5
2 - Désignation du Secrétaire de séance.....	5
3 - Communication du Maire.....	5
4 - Procès-verbal des séances des 24 octobre et 7 novembre 2024. Approbation..	7
5 - Décisions du Maire. Compte rendu.....	7
6- Commission d'adjudication publique. Désignation de représentants.....	7
7 - Commission de suivi de site. Désignation d'un représentant.....	8
8 - Commission consultative des services publics locaux. Désignation d'un représentant. Modification.....	8
9 - NPNRU Amiens Nord. Quartier Marivaux. Acquisition des biens immobiliers nécessaires à la poursuite du projet. Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire.....	8
10 - Nouveau contrat de ville d'Amiens Métropole. Engagements quartiers 2030. Approbation.....	9
11 - Révision du PLU. Bilan de la concertation et arrêt du projet.	10
12 - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. Année 2024.....	17
13 - Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et du système Velam. choix du concessionnaire.....	21
14 - Déclassement du domaine public préalable à la cession d'un terrain communal. Rue Paul Cézanne à Amiens. Secteur Saint-Ladre.....	23
15 - Secteur Saint-Ladre. Rue Paul Cézanne. Cession d'un terrain.	23
16 - Régularisation des arrières du Quai Bélu, partie Est. Cession au profit de 7 propriétaires.....	23
17 - Acquisition du bâtiment à usage de bureaux dénommé Le Tripode, de ses abords ainsi que d'une quarantaine de places de stationnement.....	23
18 - Pierre Rollin. Centre commercial Plein Sud. Acquisition par voie amiable d'un immeuble commercial. Lot de copropriété n° 7.....	24
19 - ENEDIS. Distribution d'électricité sur la Ville d'Amiens. Compte rendu annuel d'activité de concession. Année 2022.	25
20 - ENEDIS. Distribution d'électricité sur la Ville d'Amiens. Compte rendu annuel d'activité de concession. Année 2023.	25
21 - GRDF. Distribution de gaz sur la Ville d'Amiens. Compte rendu annuel d'activité de concession. Année 2022.	25
22 - Fourrière animale. Utilisation des locaux par d'autres communes. Convention-cadre.....	25
23 - Marchés de plein vent. Tarifs 2025.	26
24 - Fermeture de la Halle au frais. Indemnisations exceptionnelles des commerçants. Protocole-type.....	26

25 - AMSOM Habitat. Construction d'une résidence étudiante Jean Baptiste de la Salle située rue de la Grande Veillère à Amiens. Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.	26
26 - Clésence. Acquisition de 12 logements individuels situés rue Gutenberg. Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.....	27
27 - Coopérative Picardie Maritime Habitat. ZAC Renancourt. Réalisation d'une opération de construction de 8 logements individuels en Prêt Social de Location Accession. Participation financière. Convention.	27
28 - Démocratie locale. Subventions de fonctionnement aux comités de quartier. Année 2025.....	27
29 - Pôles associatifs. Comités de quartiers et autres associations. Utilisation des espaces mutualisés ou des salles mutualisées. Renouvellement et établissement des conventions. Revalorisation et définition des forfaits de charges.	28
30 - Centres sociaux Alco, CSC Etouvie, Acti-Fep, CAPS, Relais Social. Subventions. Convention pluriannuelle 2025-2026 de versement de subvention.	28
31 - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Amiens Aménagement. Rapport annuel du mandataire. Exercice 2023.....	29
32 - Société Publique Locale Vallée Idéale Développement. Rapport annuel du mandataire. Exercice 2023.....	29
33 - Personnel. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux.	29
34 - Comité des Œuvres Sociales. Prime de fin d'année aux agents retraités. Année 2024. Subvention. Convention.....	30
35 - Exécution financière. Autorisation de réalisation de dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif. Exercice 2025.	30
36 - Candidature à l'appel à projet 2024 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie "Villes Sobres et Perméables". Opérations groupées de désimperméabilisation des sols. Demande de financements.	30
37 - SEMOP Amiens Energies. Rapport annuel du mandataire. Exercice 2023.	31
38 - Contrat de ville. Nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025-2030.	32
39 - Contrôle des comptes des concessions Parkings des Halles et de l'Hôtel de Ville. Exercices 2018 à 2022.....	32
40 - Admissions en non-valeur et remises gracieuses sur le Budget Principal. ...	32
41 - ZAC Gare La Vallée. Financement des travaux rue de Verdun. convention de subvention.	33
42 - Vœux. Questions orales.	33
42.1 - Dernières annonces sécurité.	33
42.2 - Ouverture des bars jusqu'à 3 heures du matin.....	36
Nombre de conseillers en exercice : <u>55</u>	

Quorum : 28

La séance a été **présidée** par Monsieur le Maire : Hubert de JENLIS

Membres présents : M. de JENLIS, Mmes VERRIER, BEN MOKHTAR, MM. GEST, BIENAIMÉ, Mme LAVALLARD, M. STENGEL, Mme RODINGER, M. JARDÉ, Mme CLECH, M. LORIC, Mmes LE CLERCQ, BOUCHEZ, MM. DESCOMBES, LHERMITTE, Mmes GALLIOT, MAKDASSI, MODESTE, FOURÉ, M. RIFFLART, Mme SAVARIEGO, MM. MERCUZOT, FOUCAULT, Mmes DEVÈZE, VAGNIEZ, BOHAIN, DERIVERY, MM. DUFLOT, GUÉRIN, Mme BRUNEL, MM. SAVREUX, SALHI, Mme DELÉTRÉ, MM. DÈCLE, PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, TELLIER, VOULMINOT, DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme CHAUVEAU.

Membres empêchés : M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX), Mmes ROY (pouvoir à M. GEST), HAMADI (pouvoir à Mme DEVÈZE), DELAHOUSSE (pouvoir à M. LORIC), MM. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD), DOREZ (pouvoir à M. BIENAIMÉ), Mme DELATTRE (pouvoir à M. BAÏS), M. DOMISE (pouvoir à Mme BRUNEL), Mmes DESBUREAUX (pouvoir à Mme BECKER), BELLINA, MM. THÉVENIAUD, DESCHAMPS se sont excusés.

La séance a été ouverte à 18 h 09.

Mouvements arrivées : M. PRADAT, Mme BEN MOKHTAR sont arrivés à 18H11 (point n°3), M. DÈCLE est arrivé à 18H12 (point n°3), M. STENGEL est arrivé à 18H13 (point n°3), Mme DERIVERY est arrivée à 18h17 (point n°3), Mme DELÉTRÉ est arrivée à 18H32 (point n°11), M. JARDÉ est arrivé à 18H33 (point n°11), MM. SALHI (pouvoir à M. de JENLIS) et BARA sont arrivés à 18H43 (point n°11), M. LORIC (pouvoir de Mme DELAHOUSSE et pouvoir à Mme SAVARIEGO dans l'attente de son arrivée) et Mme BOHAIN (pouvoir à M. DUFLOT) sont arrivés à 19H21 (point n°13).

Mouvement départs : M. GUÉRIN a quitté la séance à 20H11 (point n°42).

La séance a été clôturée à 20 h 18.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1 - DELEGATIONS DE VOTE.

Monsieur Matthieu BEAUVARLET a donné pouvoir à Monsieur Pierre SAVREUX
Madame Sonia HAMADI a donné pouvoir à Madame Nathalie DEVÈZE
Monsieur Richard RIFFIOD a donné pouvoir à Madame Nathalie LAVALLARD
Monsieur Thomas DOREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno BIENAIMÉ
Madame Juliette DELAHOUSSE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LORIC
Madame Hélène DELATTRE a donné pouvoir à Monsieur Tarek BAÏS
Monsieur Martin DOMISE a donné pouvoir à Madame Anne-Sophie BRUNEL
Madame Mathilde ROY a donné pouvoir à Monsieur Alain GEST
Madame Zoé DESBUREAUX a donné pouvoir à Madame Evelyne BECKER
Monsieur Philippe THÉVENIAUD s'est excusé
Monsieur Renaud DESCHAMPS s'est excusé
Madame Julia BELLINA s'est excusée

Monsieur Jean-Christophe LORIC a donné pouvoir à Madame Isabelle SAVARIEGO jusqu'à son arrivée
Monsieur Saïd SALHI a donné pouvoir à Monsieur Hubert de JENLIS jusqu'à son arrivée

DONT ACTE

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. DE JENLIS : L'ordre du jour appelle la désignation d'un secrétaire de séance. Si elle est présente et avec son accord, je vous propose de désigner Madame Claudine GALLIOT.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 - COMMUNICATION DU MAIRE.

M. DE JENLIS : Permettez-moi de vous dire que c'est avec une très grande fierté et une émotion particulière que j'ai le plaisir de vous annoncer que par arrêté préfectoral du 4 décembre 2024, faisant suite à la demande que j'avais formulée à Monsieur le Préfet de la Somme, Brigitte FOURÉ a été nommée Maire honoraire d'Amiens. Ce titre prestigieux vient saluer son engagement remarquable et son dévouement sans faille pour notre Ville. Brigitte, au nom de tous les collègues ici présents et au nom de tous les Amiénois, je t'adresse nos félicitations les plus sincères et nos remerciements pour tout ce que tu as accompli pour Amiens. Je te remets l'arrêté du Préfet. (*Applaudissements*).

Je vous informe que j'ai reçu deux questions orales que nous évoquerons comme d'habitude en fin de séance. Et je vais dès à présent donner la parole à Stéphane DESCOMBES pour qu'il nous présente les projets lauréats du budget participatif 2024. Auparavant, je vous rappelle que le prochain Conseil municipal est prévu le jeudi 23 janvier 2025 à 18 heures.

M. DESCOMBES : Avant d'évoquer les résultats du Budget Participatif 2024, je souhaitais revenir rapidement sur le principe même du Budget Participatif de la Ville d'Amiens mis en place en 2021. Ce dispositif de participation citoyenne d'un million d'Euros par an offre la possibilité pour les habitants de s'impliquer pour leur ville en proposant puis en votant l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens. Depuis sa mise en place dans le cadre des quatre éditions du Budget Participatif 2021-2024, ce sont au total 478 projets qui ont été déposés, 174 projets ont été soumis au vote des Amiénois, et 54 ont été lauréats. Pour la quatrième édition qui s'est terminée le 1^{er} décembre dernier, 88 projets ont été déposés et la Commission Citoyenne a validé le 17 octobre 38 projets qui ont été soumis au vote des Amiénois. A l'issue de la phase de vote, 15 projets ont été lauréats de ce Budget Participatif 2024. La nouveauté cette année a été l'intégration dans le dispositif du Budget Participatif de 5 projets déposés par des enfants dans le cadre des Classes citoyennes de l'Assemblée des enfants. Ces 5 projets ont été soumis au vote et l'un de ces projets, Street Art dans les cours d'école, a été plébiscité par les Amiénois faisant ainsi partie des projets lauréats du Budget Participatif 2024.

Je vais donc vous citer les 15 projets lauréats :

- à la 15^e place, l'atelier de couture solidaire, projet déposé par un habitant, donc un individuel. - vous verrez que ce sont soit des individuels, soit des associations - pour un montant de 10 000 € sur le secteur Sud avec le comité de quartier AVEC.

- à la 14^e place, l'aménagement de la cour de l'école Châteaudun, toujours un projet individuel, pour un montant de 80 000 €, avec le comité de quartier AVEC.

- à la 13^e place, "Vel'Histoire dans Amiens occupée 1940-1944", ce qui est un peu la suite de ce que nous avons inauguré le week-end dernier avec Monsieur le Maire, projet individuel, pour un montant de 30 000 €.

- à la 12^e place, Le Chemin du Verger déposé par le comité de quartier AVEC pour un montant de 115 000 €. Ce n'est pas la première année qu'il dépose un dossier et il est toujours intéressant de voir qu'un dossier peut être voté une année, ne pas être lauréat, et être représenté en faisant bouger les lignes et en mobilisant plus de monde, le résultat étant que cette année ce dossier a été classé lauréat.

- à la 11^e place, un boulodrome couvert en partie avec éclairage adapté, projet associatif de l'Athlétique Club Amiens Pétanque, pour un montant de 140 000 €, localisé sur le quartier Saint-Pierre.

- à la 10^e place, les silhouettes pour signaler les passages piétons aux abords des écoles. C'est un joli dossier individuel pour un montant de 20 000 € sur le quartier Sud-est.

- à la 9^e place, la végétalisation de la cour de récréation de l'école primaire Faubourg de Beauvais, projet individuel, pour un montant de 140 000 €.

- à la 8^e place, la Place de l'Amitié, projet déposé par l'association APAP pour un montant de 65 000 € sur le quartier Amiens Nord-ouest.

- à la 7^e place, une Bibliourte et des abeilles, projet déposé par l'association Eco-Cité pour un montant de 60 000 € sur le quartier Marivaux.

- à la 6^e place, le dossier Allées Vertes Amiénoises déposé par un individuel, qui concerne l'ensemble de la ville, pour un montant de 75 000 €.

- à la 5^e place, le Street Art, projet déposé par les Classes citoyennes de l'Assemblée des enfants pour un montant de 30 000 €, ce qui nous permettra de couvrir 3 écoles par secteur, c'est-à-dire 15 écoles.

- à la 4^e place, Les Echecs à la Hotoie, projet déposé par l'association Echiquier Amiénois, pour un montant de 3 500 €.

- à la 3^e place, la mise en place d'ombrières végétales dans la cour d'école maternelle Delpech, projet déposé par un individuel, pour un montant de 40 000 €.

- à la 2^e place, le dossier Parc Saint-Acheul déposé par un individuel, pour un montant de 150 000 €.

- à la 1^{ère} place, le Développement harmonieux de l'Ecureuil Roux, le Sciurus vulgaris, à Amiens, déposé par un individuel, pour un montant de 20 000 €.

C'est une belle composition de projets de 15 lauréats cette année avec une majorité de dossiers déposés par des habitants ou des collectifs d'habitants.

M. DE JENLIS : C'est une belle opération cette année, de même que la cérémonie organisée pour annoncer les lauréats qui a rassemblé beaucoup de monde. Avec toutefois un petit regret qu'il n'y ait pas suffisamment d'élus, car ces projets sont portés par les Amiénois dans le cadre d'un Budget Participatif qui est attendu. Je pense qu'il serait bon que nous soyons un peu plus nombreux ces jours-là.

DONT ACTE

4 - PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 24 OCTOBRE ET 7 NOVEMBRE 2024. APPROBATION.

M. DE JENLIS : Les procès-verbaux des séances des 24 octobre et 7 novembre vous ont été transmis. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce point ?

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - DECISIONS DU MAIRE. COMPTE RENDU.

M. DE JENLIS : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 24 octobre dernier m'accordant délégation de compétences, je vous rends compte des décisions prises entre le 31 octobre et le 4 décembre 2024, listées dans la délibération. Quelqu'un a-t-il des observations à formuler ?

DONT ACTE

6- COMMISSION D'ADJUDICATION PUBLIQUE. DESIGNATION DE REPRESENTANTS.

M. DE JENLIS : Suite à mon élection en tant que Maire de la Ville d'Amiens le 24 octobre dernier, il est nécessaire d'ajuster la désignation des représentants de la collectivité au sein de plusieurs instances.

Pour la commission d'adjudication publique en matière de biens communaux que je préside désormais, je vous propose de désigner en tant que membres titulaires : M. Thomas LHERMITTE, Mme Nathalie LAVALLARD, Mme Juliette DELAHOUSSE, M. Richard RIFFIOD et, en tant que membre suppléant, M. Clément STENGEL.

ADOpte A L'UNANIMITE

Observations :

M. PRADAT, Mme BECKER, MM. VOULMINOT, DÉCAVÉ, TELLIER, Mme DESBUREAUX (pouvoir à Mme BECKER) se sont abstenus.

7 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.

M. DE JENLIS : S'agissant de la commission de suivi de site, qui a vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des établissements à risques et à promouvoir l'information du public, je vous propose de désigner pour me remplacer M. Saïd SALHI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Observations :

M. PRADAT, Mme BECKER, MM. VOULMINOT, DÉCAVÉ, TELLIER, Mme DESBUREAUX (pouvoir à Mme BECKER) se sont abstenus.

8 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT. MODIFICATION.

M. DE JENLIS : Enfin, pour la commission consultative des services publics locaux, dont la présidence de droit m'est attribuée par les textes, je vous propose de désigner Mme Nathalie VAGNIEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 - NPNRU AMIENS NORD. QUARTIER MARIVAUX. ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS NECESSAIRES A LA POURSUITE DU PROJET. APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DU DOSSIER D'ENQUETER PARCELLAIRE.

M. DE JENLIS : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Marivaux, de nombreux logements locatifs sociaux ont été réhabilités par l'AMSOM et une démolition du centre commercial est envisagée. Je vous propose de poursuivre l'acquisition des parcelles relevant du périmètre de l'opération et de m'autoriser à demander au préfet l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. Je vous propose également de m'autoriser à solliciter auprès du préfet de la Somme, à l'issue de l'enquête publique, un arrêté déclarant d'utilité publique le renouvellement urbain du quartier Marivaux, ainsi qu'un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de cette opération.

Je vous rappelle que le centre est en déclin depuis plus de vingt ans, et l'objectif de la démolition est d'y construire 40 logements individuels en accession sociale à la propriété. A ce stade, sur les 10 cellules commerciales, la Ville en a déjà acquises 6. Des négociations sont en

cours pour les autres, et une fois que la procédure sera terminée, il sera donc procédé à la démolition avec la perspective de la construction de logements. Qui souhaite intervenir ?

M. PRADAT : Sur le quartier Marivaux, nous avons déjà évoqué il y a quelques mois les logements qui sont créés. Une cellule serait donc destinée à un commerce ou à une conciergerie. Apporter la mixité sociale par ces logements est plutôt une bonne chose, mais ce quartier, comme les autres quartiers, pourrait être pourvu de davantage de cellules commerciales. Des habitants nous ont interpellés pour nous dire à quel point il y avait une vie de quartier qui a disparu avec la fermeture du centre commercial. Ce qui continue à nous interroger.

M. DE JENLIS : J'entends que cela puisse vous interroger, mais la pharmacie va rejoindre un pôle de santé sur site où il y aura des professions médicales et paramédicales, ce qui est déjà une très bonne chose. Concernant le salon de coiffure, les clients étaient particulièrement attachés à la personnalité de la coiffeuse, mais elle va prendre sa retraite et personne ne se présente pour lui succéder. Et le boulanger, de mémoire, a déjà déménagé. En matière commerciale, l'esprit d'entreprendre, la liberté d'entreprendre prédominant, et lorsque des commerçants s'installent, ils choisissent généralement des emplacements qui leur conviennent. Ouvrir des cellules commerciales s'il n'y a pas de locataire ou d'occupant derrière, c'est un peu gênant. C'est la raison pour laquelle nous avons estimé qu'il valait mieux privilégier l'accession sociale, notamment de l'individuel en accession à la propriété. Ce sera forcément beaucoup mieux que ce qui existe aujourd'hui et qui est en déclin depuis vingt ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - NOUVEAU CONTRAT DE VILLE D'AMIENS METROPOLE. ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030. APPROBATION.

M. DE JENLIS : Depuis 2023, les travaux menés en concertation avec les habitants et les acteurs locaux des quartiers ont permis l'élaboration d'une feuille de route reprenant les ambitions et engagements pour les 6 ans à venir sur les 7 quartiers prioritaires politique de la ville que compte le territoire.

Nous nous engageons par ce contrat à relever pas moins de 11 défis :

- Lutter contre la précarité financière, alimentaire et énergétique.
- Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des habitants.
- Faciliter l'accès aux droits et aux services.
- Promouvoir la réussite des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.
- Soutenir les familles dans leur rôle parental.
- Améliorer la prise en charge des problématiques de santé des habitants.
- Rompre l'isolement en favorisant le vivre ensemble, le lien social et le pouvoir d'agir des habitants.
- Améliorer le cadre de vie et les conditions de logement.
- Favoriser la tranquillité dans l'espace public.
- Valoriser l'image des quartiers et de leurs habitants et renforcer leur attractivité.
- Contribuer à l'ouverture et à la mobilité des habitants.

Je vous propose ce soir d'approuver le nouveau contrat de ville d'Amiens Métropole "Engagements quartier 2030" et de m'autoriser à le signer. Y a-t-il des prises de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Observations :

M. PRADAT, Mme BECKER, MM. VOULMINOT, DÉCAVÉ, TELLIER, Mme DESBUREAUX (pouvoir à Mme BECKER) se sont abstenus.

11 - REVISION DU PLU. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET.

M. DE JENLIS : Permettez-moi, chers collègues, de vous dire quelques mots. Nous sommes aujourd'hui à une étape cruciale pour l'avenir d'Amiens. Nous nous apprêtons à débattre et à arrêter l'avant-projet de notre Plan Local d'Urbanisme, révision qui intervient après l'adoption du dernier PLU en 2006, il y a donc dix-huit ans. Dix-huit ans, c'est une éternité face aux défis environnementaux et sociaux qui nous pressent. Cette révision est donc bien plus qu'une formalité, elle constitue un acte politique fort, un choix assumé, pour dessiner la ville de demain. Ce nouveau PLU s'inscrit dans une ambition claire : concilier la qualité de vie, la transition écologique, et la valorisation de notre patrimoine. D'abord, la place de la nature dans notre ville est renforcée. Ce projet préserve 200 ha supplémentaires de zone naturelle et agricole tout en intégrant des espaces paysagers protégés au sein de quartiers urbains. L'arbre, symbole de vie et de résilience, devient un pilier de cette démarche, qu'il s'agisse de protéger les alignements ou d'exiger des compensations pour chaque abattage. Ces choix reflètent notre responsabilité de garantir aux générations futures une ville respirable et harmonieuse.

Ensuite, ce PLU marque notre engagement dans la rénovation énergétique de l'habitat en inscrivant des règles adaptées à la diversité de notre bâti. Il s'agit d'améliorer la performance énergétique tout en préservant le charme unique des amiénoises, ces maisons qui font l'âme de notre ville. Nous ne cédon pas à une densification effrénée, au contraire, nous mettons l'accent sur des projets mesurés, respectueux des cœurs d'îlots paysagers et des zones pavillonnaires.

Enfin, ce PLU honore et valorise notre patrimoine exceptionnel. Des protections spécifiques sont prévues pour les perspectives sur la cathédrale, le beffroi et la tour Perret. Ce n'est pas un luxe, mais un devoir, car Amiens n'est pas seulement un lieu de vie, c'est aussi une histoire, une identité que nous avons la mission de préserver.

Alors, chers collègues, en adoptant ce PLU nous faisons le choix de l'audace et de la cohérence. L'audace d'imaginer une ville qui répond au défi climatique tout en restant fidèle à elle-même. La cohérence d'un projet construit avec et pour les Amiénois à travers un dialogue nourri depuis 2022. Donc, je compte bien évidemment sur votre engagement et sur vos convictions pour défendre ce texte lors de Conseil et lors de l'enquête publique à venir. Ensemble, faisons d'Amiens une ville exemplaire et inspirante. Je laisse désormais la parole à Annie Verrier et à mes adjoints pour la présentation de ce point. Je vous remercie.

MME VERRIER : Chers collègues, en effet, comme il vient d'être dit, le Plan Local d'Urbanisme est un document qui traduit un projet global d'aménagement et qui va fixer les règles d'utilisation des sols en conséquence. Ce document nous engage pour dix à quinze ans, et comme il a été rappelé, le PLU actuel date de 2006. Ce PLU doit donc être revu pour intégrer les grands défis de notre siècle et répondre aux attentes de la population, notamment en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie.

Au travers de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable, que nous avons débattu en Conseil municipal à deux reprises, en juin 2023 puis en mai 2024, nous avons mis en avant les principales valeurs du projet global d'aménagement d'Amiens. Je vous rappelle qu'il y avait trois grands axes :

- Conforter Amiens en tant que ville offrant une réelle qualité de vie à ses habitants.
- Développer une ville favorable à la santé, engagée dans la transition environnementale.
- Affirmer le positionnement d'Amiens en tant que deuxième ville des Hauts-de-France.

Ces objectifs ont été traduits dans le dispositif réglementaire du PLU avec trois éléments fondamentaux :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui précisent des intentions d'aménagement pour certaines thématiques et certains secteurs particuliers.
- Le plan de zonage, qui répartit toute la surface du territoire communal selon 4 principales zones : urbaine (U), naturelle (N), agricole (A) et à urbaniser (AU).
- Le règlement, qui définit ce qui peut être fait dans chacune de ces zones.

Ce PLU se veut pragmatique. Notre volonté de simplification a guidé tous ces travaux. Pour en témoigner, on peut notamment dire que nous sommes passés de 323 à 234 pages, et que nous avons donc réduit d'une centaine de pages l'ancien PLU, et nous avons intégré des schémas plus simples et plus explicites. A terme, ces documents seront opposables aux tiers, dans un rapport de conformité pour le règlement et de compatibilité pour les OAP. Avant la présentation d'une synthèse des évolutions du document d'urbanisme par grandes thématiques, je proposerai à certains de mes collègues d'intervenir à ce stade. Il convient de faire le bilan de plus de deux ans de concertation et je propose à Stéphane DESCOMBES de prendre la parole.

M. DESCOMBES : Depuis juin 2022, l'ensemble des acteurs du territoire, les habitants, les usagers, les professionnels de la construction, les acteurs associatifs et économiques, les élus, ont été associés à la révision du PLU. Lors des différentes phases d'élaboration, du diagnostic du territoire à la définition des enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) jusqu'à l'élaboration du dispositif réglementaire, des ateliers participatifs, des rencontres publiques, des questionnaires en ligne, ou encore des expositions ont permis à chacun de s'exprimer. Les modalités de la concertation fixées dans la délibération de prescription du 28 janvier 2021 ont ainsi été respectées.

Les Amiénois ont exprimé de fortes attentes en termes d'environnement, d'accès à l'offre de commerces et de services, ou encore de mobilité. Ils ont souhaité que le futur PLU soit plus accessible et que son projet d'aménagement soit respectueux du cadre de vie et permette un développement équilibré du territoire. L'organisation de ces multiples événements, la mise en place de moyens d'expression nombreux et variés ainsi qu'une information régulière et continue ont permis une participation de tous, ayant largement contribué à enrichir le document, ce qui permet de dresser aujourd'hui un bilan positif de la démarche.

MME DEVEZE : En réponse aux objectifs du PADD, 4 OAP Thématiques ont été mises en place :

- Tout d'abord celle relative aux paysages et à l'environnement, en réponse aux objectifs de préservation et de développement de la trame verte et bleue.

- Ensuite, concernant l'habitat, de nombreux objectifs sont relatifs à la qualité résidentielle et au logement.
- Le développement économique fait également l'objet d'une OAP thématique au regard de la stratégie d'accueil des entreprises d'Amiens Métropole et de la volonté de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.
- Enfin, le patrimoine fait l'objet d'une attention particulière à travers des fiches concernant les différentes typologies du bâti amiénois ou des ensembles urbains, architecturaux et paysagers particuliers.

Les objectifs du PADD sont également déclinés dans des OAP sectorielles, organisées en trois parties :

- Une première au sujet des quartiers prioritaires de la politique de la ville, visant à faciliter la mise en œuvre du NPNRU.
- Une deuxième intitulée « Amiens tournée vers son fleuve », visant à valoriser la Somme et ses abords dont : les hortillonnages dans leur dimension naturelle, agricole et touristique ; le quartier Saint-Leu et la zone d'activités de Montières avec leurs sites de renouvellement urbain ; ou encore la ZAC Gare et ses ambitions de reconquête des bords de Somme.
- Enfin, une troisième partie rassemble les secteurs de projet : les ZAC Intercampus, Renancourt et Boréalie ainsi que le CHU Nord.

Le plan de zonage est, lui aussi, révisé dans un souci de simplification, mais aussi d'une meilleure préservation de nos espaces naturels, agricoles et forestiers.

M. BIENAIME : Je vais vous parler des principales évolutions du dispositif réglementaire au sujet de l'environnement. Conforter la place de la nature en ville est une préoccupation majeure du nouveau PLU. Le plan de zonage préserve plus de 200 ha de zone naturelle et agricole supplémentaire. Elle comprend une zone N strictement inconstructible et des sous-secteurs spécifiques à la constructibilité très encadrée, liée à leur vocation : Np pour les parcs et les cimetières, Nh pour les hortillonnages, Nj pour les jardins familiaux et Ns pour la centrale solaire existante. Par ailleurs, des espaces paysagers protégés sont mis en place dans la zone urbaine (U) afin de préserver des espaces de nature en ville, qui sont favorables à la santé des habitants. Je vous rappelle qu'en 2004, nous avons eu l'année de l'arbre à Amiens, et la place de l'arbre est également renforcée par des espaces boisés classés ou encore la protection des alignements, des fruitiers conservatoires à travers des vergers conservatoires, mais aussi de certains arbres isolés qui sont le plus souvent appelés arbres remarquables.

Le règlement prévoit également des obligations de maintien d'une partie des parcelles en « pleine terre », variables suivant les différentes zones urbaines (centre-ville, faubourgs, zones pavillonnaires...). Ces espaces de pleine terre doivent être plantés d'arbres, tout comme les parkings de plus de 6 places. Même si la priorité est clairement donnée à la conservation des arbres en place, lorsque cela ne peut être évité des règles de compensation des arbres abattus sont prévues. Enfin, les documents intègrent plusieurs dispositions en faveur du développement des énergies renouvelables.

Les dispositifs solaires photovoltaïques, thermiques ou aérovoltaiques sont globalement autorisés en façade ou en toiture. En cas de toiture-terrasse, elle doit être végétalisée et/ou équipée de tels dispositifs, qui échappent aux limites de hauteur imposées aux bâtiments. Les ombrières photovoltaïques de parkings sont autorisées et peu contraintes, elles sont simplement limitées à 6 mètres de hauteur. Dans les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), on a une production d'énergie photovoltaïque, ce qui permet de prévoir aussi des bornes de recharge pour véhicules électriques au-delà de la réglementation si possible ; de privilégier l'autoconsommation, notamment pour les locaux communs des immeubles ; d'installer des appareils hydro-économiques ; de prévoir la récupération des eaux pluviales et de privilégier le raccordement au réseau de chauffage urbain. Concernant ce dernier point, dans le cas où le classement du réseau interviendrait avant l'approbation du PLU, l'intégration d'une obligation de raccordement a été prévue.

MME RODINGER : Mon intervention concerne les principales évolutions du dispositif réglementaire au sujet de l'habitat. La qualité résidentielle et la préservation du cadre de vie des habitants ont guidé la révision du PLU. Le document affiche un objectif de 140 000 Amiénois en 2032, nécessitant la production d'environ 8 000 logements à compter de 2021. Plus de 5 700 logements sont déjà en projet, connus ou en cours, et il reste à construire environ 1 500 logements dans les ZAC. Il s'agit à travers ce nouveau PLU d'être compatible avec les objectifs affichés au travers du Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole et de « réguler » la production de logements en conséquence. Un ajustement de la constructibilité a été nécessaire, variable selon les quartiers.

Le centre-ville porte des objectifs de dynamisme et reste un secteur de densification possible. Les faubourgs ont quant à eux été densifiés dans le cadre du précédent PLU. Ils sont désormais l'objet d'autres enjeux tels que la préservation des cœurs d'îlots paysagers. Des évolutions des formes urbaines restent possibles, mais pas le développement de nouvelles habitations dans les espaces de jardins. De la même façon, les zones pavillonnaires doivent conserver leurs qualités paysagères. Des secteurs de projets sont identifiés, notamment les friches, auxquelles sont assignés des objectifs de densité.

En matière de mixité sociale, il s'agit de maintenir le dispositif en place depuis quelques années. En complément, le secteur de taille de logement est quant à lui simplifié, mais garde ses principaux objectifs : la lutte contre la division des amiénoises et le maintien et l'accueil des familles. Enfin, l'isolation thermique fait l'objet de règles précises, élaborées au regard de chacune des différentes typologies du bâti amiénois.

M. FOUCAULT : La stratégie urbaine en matière de développement économique s'inscrit totalement dans la ligne directrice de notre PLU, qui est le verdissement de notre ville, sa décarbonation, et comme l'a dit Monsieur le Maire, les réponses apportées au défi climatique de plus en plus prégnant. Je souhaite aborder trois points à titre d'exemple. Le premier pour nos différentes zones d'activité est d'abord de beaucoup mieux les catégoriser, les spécialiser. Exemple de mixité retrouvée à développer la zone de Montières avec à la fois de l'activité économique, de l'habitat, mais aussi des services. Exemple aussi avec Boréalia et l'espace industriel nord avec l'idée que ces deux espaces d'activité soient de véritables démonstrateurs nationaux de l'industrie verte à Amiens.

Deuxièmement, la traque quasiment, foncier par foncier, de tout ce qui nous permet d'utiliser des espaces déjà artificialisés plutôt que de développer et d'artificialiser davantage, et c'est tout le sujet des friches sur lequel nous travaillons à travers un comité de pilotage depuis un peu plus de deux ans. Troisièmement, c'est un PLU, en tout cas pour l'aspect économique, que nous

avons souhaité agile pour s'adapter aux grandes évolutions des deux prochaines années sur Amiens. Je pense notamment à l'impact qu'aura, en termes tertiaire, l'arrivée du TGV sur Amiens au cœur de notre ville, et qui fera d'ailleurs l'objet de notre prochaine université d'été de l'économie amiénoise au mois de juin 2025.

MME LAVALLARD : Je vais vous parler des principales évolutions du dispositif réglementaire au sujet du commerce en centre-ville et du stationnement. Le dynamisme commercial du centre-ville fait l'objet d'une attention particulière avec le maintien du linéaire de protection en vigueur pour la rue piétonne et le développement d'un linéaire actif dans les rues alentour (rue des Jacobins...), qui vise à conserver les cellules commerciales en place.

Les règles de stationnement sont, quant à elles, harmonisées et simplifiées. Dans une logique de ville du quart d'heure, une souplesse est introduite pour favoriser l'installation des professions libérales (médecins, infirmières...) dans les faubourgs, au plus près des habitants. Les règles de stationnement vélos dans les bâtiments sont ajustées aux dernières obligations législatives, mais leur superposition est permise afin d'optimiser les surfaces. Le périmètre centre-ville, qui exonère les programmes de logement de toute obligation en termes de stationnement est conservé, mais réduit au strict centre-ville, à l'exception d'une partie de la ZAC Gare, jusqu'à la halle Sernam. Les possibilités d'abattement du nombre de places de parking exigibles dans les projets situés le long des lignes du BHNS sont conservées.

M. SAVREUX : Nous en sommes tous convaincus ici, les richesses patrimoniales, culturelles et paysagères d'Amiens contribuent pleinement à son rayonnement et il nous a semblé important de protéger ces richesses emblématiques, mais aussi celles plus quotidiennes, comme les cônes de vue sur les principaux monuments repères de la ville, la cathédrale et le beffroi, qui sont d'ailleurs des prescriptions demandées par l'Unesco puisque ces deux monuments sont inscrits. Et nous avons la chance à Amiens d'avoir encore de très belles vues sur ces monuments, en particulier la cathédrale où l'on découvre son caractère massif mais aussi gracieux, notamment dans les entrées de ville, ce qui est assez rare dans les villes de notre taille. Nous avons aussi des points de vue remarquables, qui sont intégrés et qui vont être assortis de prescriptions. 543 bâtiments ou ensembles bâtis, non protégés au titre des Monuments Historiques, ont été repérés afin d'assurer leur préservation et celle de leurs principales qualités.

Ils sont répartis en trois niveaux de protection. Un premier niveau qui concerne 26 références. Il s'agit pour l'essentiel des églises. Bien entendu, les dispositions du PLU sont plus souples que celles qui s'appliqueraient si elles étaient classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques, mais l'important est que la démolition de ces bâtiments repères et identitaires des quartiers, mais aussi pour l'ensemble de la ville, est interdite, et on sait à quel point la démolition d'une église peut créer un traumatisme chez les habitants. Nous en avons eu un exemple tout près d'ici, à Abbeville.

Le niveau 2 est le plus représenté avec 441 références. Cela concerne l'essentiel de la reconstruction d'Amiens après la Seconde Guerre mondiale. Je vous invite d'ailleurs à voir la très belle exposition en ce moment au CIAP consacrée à la seconde reconstruction d'Amiens et qui a lieu jusqu'au 18 mai 2025. Une demande de démolition ne pourrait être autorisée que de façon très exceptionnelle. Enfin, le troisième et dernier niveau qui, lui, est plus souple, et qui vise surtout à souligner l'intérêt d'un élément particulier ou insolite, marqueur de l'identité d'une rue ou d'un quartier, l'âme de notre ville.

MME VERRIER : En conclusion, le présent arrêt projet ouvre la dernière phase de la révision du PLU, la phase dite administrative. Elle va commencer par une consultation des personnes publiques associées, qui ont trois mois pour formuler leurs observations. S'ensuit une enquête publique d'un mois, à l'issue de laquelle une commission d'enquête indépendante remet son rapport. La collectivité prend ensuite en compte les observations qui lui sont faites avant d'approuver le PLU, au plus tard fin 2025.

Je profite de ce moment pour remercier tous mes collègues de leur investissement dans les travaux d'élaboration de ce projet, avec notamment votre participation, qui a été très fructueuse, aux ateliers, aux commissions, aux réunions publiques. Je remercie également Madame LEGRAND et Monsieur MASSARD du service AUAP, et notre prestataire de son accompagnement.

M. DE JENLIS : Merci aux différents intervenants qui nous ont présenté cette refonte du PLU. Y a-t-il des prises de parole ?

M. PRADAT : Nous pouvons saluer l'important travail qui a été fait, car c'est un énorme travail de reprendre un PLU qui a 13 ans et qui est devenu totalement ubuesque par moments et inapplicable à d'autres. Ce travail a été mené par votre majorité, mené aussi avec les services, nous avons pu y participer. La concertation a été menée, de nombreuses réunions publiques, professionnelles, ont eu lieu qui ont permis de questionner les choix. Et il faut le reconnaître, ces choix vont dans le bon sens, celui de répondre aux enjeux de l'amélioration de l'offre de logements, de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation du patrimoine, ou d'une meilleure maîtrise du développement urbain à l'échelle de la parcelle, comme à l'échelle de la ville, car le PLU va régler les problèmes de voisinage mais il va aussi régler les stratégies sur grande échelle.

Je citerai quelques points particuliers. Concernant la lutte contre l'îlot de chaleur urbain ou la préservation de la biodiversité, des décisions vont dans le sens d'améliorer la résilience de la ville face au dérèglement climatique, comme l'inscription en zone naturelle de plus de 150 ha qui, pour certains, étaient encore urbanisables mais il n'était plus nécessaire de les conserver en tant que tels, ou d'autres en zone agricole et, de la même façon, la zone naturelle est plus forte. On peut saluer aussi la sanctuarisation des cœurs d'îlots verts, donc des cœurs de jardins derrière les fronts bâtis, dans les faubourgs notamment. On a trop vu ces dernières années dans ce secteur, que l'on appelle le diffus, des opérations de promotion immobilière sur des grandes parcelles de jardins, qui étaient finalement moins qualitatifs que dans des ZAC et qui génèrent des problématiques de flux de transport, comme on peut le voir de plus en plus sur la rue Saint-Fuscien, par exemple.

En revanche, en matière de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation, ces mesures sont un peu contredites par l'inscription en zone urbaine de la ZAC Boréalia 2 qui, pour nous, est la ZAC de trop. Des avancées sur les friches industrielles sont à noter. On peut saluer la mixité d'activité entre le logement et l'activité à Saint-Maurice. Concernant l'habitat, la priorité de développer des logements à destination des familles. Et les servitudes de typologie qui sont maintenues, bien qu'assouplies, car nous pensons que c'est un bon outil pour lutter contre la multiplication des petits logements de type 1 et type 2, notamment aussi contre la division des amiénoises en plusieurs logements, étant donné qu'il faut maintenant avoir un certain nombre de type 3, sinon on ne peut pas créer une division. Il faudra voir si cet outil porte ses fruits.

Concernant le patrimoine bâti, de nouvelles protections du petit patrimoine ou du grand patrimoine sont développées et sont inscrites. Ce n'était pas encore tout à fait le cas.

Concernant les maisons amiénoises, de la même façon, la préservation est affirmée. Interdire l'isolation par l'extérieur est peut-être contre-intuitif par rapport à l'objectif de développer les rénovations énergétiques des logements, mais si c'est permis côté jardin, et notamment côté voisin s'il le permet, cela nous semble aller dans le bon sens car ces endroits sont secondaires par rapport à la préservation du patrimoine de la rue qui appartient à tout le monde.

Voilà quelques points que je souhaitais souligner pour ce travail important.

M. DE JENLIS : Monsieur PRADAT, je tiens à vous remercier pour la façon dont vous saluez le travail réalisé par tous ceux qui sont intervenus sur ce projet de révision du PLU. Franchement, je me réjouis parce que je pense que sur un sujet aussi important que celui-là - comme je l'ai dit, le dernier date de 2006, donc dix-huit ans et je rappelle que chaque année, nous avons la possibilité de faire des modifications - nous nous inscrivons dans tout faire pour préserver ce qui fait aujourd'hui et depuis toujours Amiens. Comme l'équipe municipale, je suis extrêmement attaché à la nature en ville, et nous avons cette chance d'avoir une ville extrêmement verte et extrêmement bleue, verte par les espaces verts, les parcs, les arbres, bleue par les hortillonnages, le fleuve Somme qui traverse d'est en ouest notre ville. Notre ville n'était peut-être pas reconnue pour ses atouts il y a une dizaine d'années, mais j'ai la conviction que toutes ces caractéristiques de la nature en ville sont des atouts extrêmement importants pour attirer de nouveaux habitants, pour attirer de nouvelles entreprises, pour la qualité de vie des habitants d'Amiens, et nous devons vraiment sanctuariser, graver dans le marbre ce qui fait Amiens car beaucoup de villes nous envieront par la suite.

Pour vous donner quelques chiffres, Amiens, c'est quasiment 49 km² de superficie, 135 000 habitants. Bordeaux possède quasiment la même superficie, 260 000 habitants. Lyon, même superficie, 520 000 habitants. Nous avons donc une ville permettant d'attirer de nouveaux habitants, de satisfaire à la qualité de vie et à la santé de nos habitants. Tous ces facteurs nous permettant aussi d'attirer de nouvelles entreprises, et je vous rappelle les trois indicateurs-clés pour la bonne santé d'une ville : le nombre d'habitants, le nombre de logements, et le nombre d'emplois. Donc, je me réjouis que nous arrivions à cocher ces trois cases tout en respectant la nature, tout en sanctuarisant 200 ha de plus. Et nous avons tous bien compris que les défis environnementaux qui nous attendent et la transition écologique ne sont pas que des mots et qu'aujourd'hui, ils sont gravés dans notre PLU.

M. FOUCAULT : Pour répondre au petit bémol de Monsieur PRADAT, vous avez évoqué la ZAC Boréalia 2, il y a une dénomination juridique de ZAC, mais suite aux 16^e et 17^e modifications passées en septembre dernier, nous avons avancé vers quelque chose qui ne ressemble plus trop à une ZAC, qui est l'idée, à l'ouest d'Amiens, dans le cas où nous pourrions attirer une ou deux gigafactories de 30 ou 50 ha, de pouvoir les positionner sur ce site. C'est un point encore sensible, mais je tenais à signaler ces évolutions. Ce n'est plus la ZAC Boréalia 2 dont on parlait il y a encore trois ou quatre ans.

M. DE JENLIS : Cette précision est tout à fait pertinente, et je trouverais dommage de passer à côté de l'opportunité d'accueillir des entreprises qui s'inscrivent dans le développement durable, dans les énergies renouvelables. Cela viendrait renforcer l'image et la qualité de vie dans notre ville si nous pouvions être celle qui, en plus, produit des batteries ou d'autres énergies renouvelables. J'espère en tout cas que la raison l'emportera au final.

ADOpte A L'UNANIMITE

Je vous remercie vraiment car il était important d'avoir un vote unanime sur cette révision.

12 - RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS. ANNEE 2024.

MME VERRIER : Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi dite "Climat et résilience", complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, qui a fixé l'objectif pour la France d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Je vous propose donc d'approuver le rapport qui vous a été transmis.

M. DE JENLIS : Des prises de parole ?

MME BECKER : Bonsoir à toutes et tous. L'objectif du zéro artificialisation nette a connu un recul sur les objectifs avec la dernière proposition de loi sur le ZAN qui a été votée en juillet 2023. Ce texte permet notamment le développement de projets écocides, à l'instar du projet de ZAC Boréalia 2, soutenue par Monsieur GEST, et ceci contre l'avis du collectif citoyen Patat. Monsieur le Maire, quelle est votre vision pour Amiens ? Quelle est votre position sur le projet contesté et très contestable de la ZAC Boréalia 2 qui risque de mobiliser toute la consommation à venir autorisée par la loi pour notre ville ? En effet, le constat de la consommation foncière à Amiens de 2011 à 2023 appelle à engager sans attendre une révision de notre stratégie de développement à l'heure où le réchauffement climatique bat des records. Accorder un passe-droit territorial à la bétonisation des sols serait contraire à l'intérêt général. La réduction de l'artificialisation des sols doit permettre de préserver notre territoire, notamment les terres agricoles et les forêts. Mais pour vous, défendre le développement économique signifie davantage favoriser les projets écocides et laisser libre cours à la mainmise des entreprises de logistique et des promoteurs immobiliers.

Au vu du constat de l'artificialisation des sols, nous réclamons que des moyens financiers soient donnés aux élus locaux pour mettre en œuvre la rénovation du bâti existant et ainsi de construire la ville sur la ville en réduisant la consommation des terres. Notre ville doit privilégier les activités vivrières à travers son plan alimentaire territorial. Sur le secteur de l'actuelle ZAC Boréalia 2, l'accès et le maintien du foncier agricole sont une des clés de la réussite d'un projet alimentaire territorial. Sans terre agricole pas d'agriculture ni d'agriculteurs, ni d'agriculture de proximité.

Au-delà du constat présenté ce soir, nous pensons qu'une planification doit être mise en place en tenant compte de la préservation de la biodiversité. Nous dénonçons avant tout l'artificialisation des sols, environ 60 ha supplémentaires, ainsi qu'une perte importante de la biodiversité à Renancourt, ce qui est un non-sens en pleine période d'urgence climatique, car nous avons besoin de conserver ces sols qui stockent du carbone, donc qui luttent contre le dérèglement climatique. En cela, nous appelons à changer de méthode. Une fois encore, la ZAC Boréalia 2 est un projet obsolète, d'autant que les études environnementales qui constituent l'étude d'impact sont particulièrement insuffisantes. C'est toute une biodiversité qui prospère sur ces terrains agricoles, des bruants jaunes aux alouettes des champs, aux bruants proyers qui ne peuvent pas vivre ailleurs si on détruit cet environnement. Ce serait une régression bien réelle.

L'enjeu du ZAN est de pouvoir planifier l'urbanisation restante jusqu'en 2050. Nous vous invitons donc à reconquérir en priorité les friches existantes et à privilégier les projets conformes aux objectifs du zéro artificialisation nette. Pour stopper l'étalement urbain, il faut renoncer aux grands projets d'infrastructures inutiles et écologiquement néfastes, au projet d'entrepôt géant,

et planifier le développement urbain et économique en fonction de l'impératif de maintien de la biodiversité et de lutte contre l'artificialisation, et tout cela est bien sûr raisonnable.

M. DE JENLIS : Je ne vais pas vous remercier. Je ne sais pas si vous étiez là au précédent point sur le PLU, mais nous avons quand même annoncé que nous figions 200 ha inconstructibles et plutôt sur de l'usage paysager ou agricole. Vous avez de la constance dans vos idées, on ne peut pas vous le reprocher, on sait que Boréalia n'est pas le projet que vous souhaitez. Au passage, il portait sur 600 ha, nous sommes passés à 300, et aujourd'hui à 56 ha. Après, chacun sa vision, mais il s'avère qu'aujourd'hui, c'est la nôtre qui est aux manettes. Pour notre part, nous estimons qu'il faut parfois aussi savoir être attractif pour des entreprises qui créent de l'emploi. Comme nous, vous défendez l'emploi, mais cela ne peut pas être qu'une marotte ou que des déclarations, il faut savoir aussi être attractif et faire venir des emplois. En tout cas, pour notre part, nous nous réjouissons car jusqu'ici le taux de chômage, même si nous restons très réservés, très prudents et très inquiets par rapport à différentes annonces qui pourraient arriver, a nettement baissé sur le bassin amiénois et métropolitain. Ce n'est pas d'un coup de baguette, mais c'est forcément quand on se montre responsable, ouvert aux discussions avec les entreprises, que l'on sait les accueillir, et nous ne changerons pas sur Boréalia partant du principe que c'est d'un intérêt majeur pour la ville, pour les Amiénois. J'ai dit que c'était aussi pour accueillir éventuellement des entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables. Si cela ne vous convient pas, j'en suis franchement désolé, mais une chose est certaine, c'est que nous n'avons pas la même vision.

M. RIFFLART : Quelques éléments m'ont interpellé dans les propos de notre collègue. D'abord, on peut se demander pourquoi elle a voté le point précédent qui stipulait justement la destination de ces terres. Je voudrais surtout souligner que vous ne prenez pas en compte la notion de trajectoire dans le Zéro artificialisation nette. Nous essayons de respecter l'esprit de la loi qui est d'arriver à l'horizon 2050 à un zéro artificialisation nette, ce qui sous-entend une progression. Dans le cadre de cette progression, les dix premières années doivent atteindre un objectif de 50% de ce qui a été artificialisé dans la décennie précédente. Il y a sept étapes préalables. La loi de 2023 a plutôt restreint les capacités à artificialiser, du moins au niveau du développement des ZAC, par exemple, puisque je rappelle qu'elle a introduit cette notion d'un hectare pour chaque commune. Concernant cette trajectoire, sur les dix premières années, la capacité artificialisée aura peut-être des conséquences, mais encore une fois, ce sera temporaire et elle marquera un coup d'arrêt final. Et cette possibilité qui nous est offerte d'artificialiser des sols durant cette période, c'est une enveloppe régionale, c'est le fameux projet d'envergure régionale, car on ne pourra pas la prendre ailleurs. Cette enveloppe disponible sera de toute façon distribuée sur l'ensemble du territoire. Excusez-moi, mais une libellule sur Boréalia vaut une libellule au sud de Dunkerque, je ne vois pas la différence. Si nous n'avons pas l'opportunité d'équilibrer la destination de ces sols qui peuvent être artificialisés sur l'ensemble des Hauts-de-France, nous serions pénalisés.

Comme l'a dit Monsieur le Maire, un élément est fondamental pour le bien-être et le bon développement d'une collectivité, c'est le nombre de chômeurs. Si nous passons à côté de la réindustrialisation, incluant ces énergies qui permettent la transition énergétique et la transition écologique, donc si nous passons à côté de la possibilité de participer à cette transition écologique en convertissant ces zones agricoles en zone industrielle, nous nous tirons une balle dans le pied. Nos voisins du Pas-de-Calais ne vont pas hésiter, ils vont s'emparer de la question. La trajectoire sera respectée, c'est celle qui est définie. Il faut aussi relativiser. Ce foncier disponible sur notre territoire, par rapport à ce qui a été consommé depuis la révolution industrielle, c'est "peanuts". En revanche, il faut en effet que ça s'arrête, mais de grâce laissez

amortir cette transition, sans quoi elle sera douloureuse, incomprise, avec des conséquences économiques, sociales.

C'est la raison pour laquelle j'appelle à la raison dans ce dossier, et je pense que la Métropole a fait preuve de raison. Marc FOUCAULT vous en dira peut-être un mot, mais les critères d'organisation industrielle de ce territoire ont totalement évolué. Ils prennent en considération ce qui nous est demandé, de toute façon, par le SRADDET, document de rang supérieur, c'est-à-dire d'intégrer la notion de réindustrialisation et "d'industrie propre". Il y a des contestations, nous essayons de dialoguer, mais à un moment donné, il faut arriver à un équilibre, sans quoi on est sur une posture. L'équilibre consiste à donner à cette ZAC Boréalia des critères qui soient tout à fait admissibles pour tout un chacun, qui s'inscrivent dans la transition écologique, dans l'objectif du zéro artificialisation nette, le respect et le maintien d'une biodiversité digne de ce nom.

M. DE JENLIS : Je ne sais pas pourquoi vous vous focalisez toujours sur la logistique. Depuis que je suis élu à Amiens, je n'ai jamais entendu parler de logistique à Boréalia. C'est une lubie.

M. FOUCAULT : C'est étonnant, Madame BECKER, de constater à quel point vous pouvez, d'une semaine à l'autre, changer totalement de visage, c'est-à-dire d'un côté défendre avec nous les emplois industriels chez Valéo ou ailleurs, et de l'autre relayer ce que l'on peut appeler des communiqués de décroissance industrielle. Comme Pascal l'a dit brillamment, nous voulons attirer, continuer à faire en sorte que les gens puissent avoir un emploi sur Amiens, puissent en vivre, ce qui suppose de faire venir à Amiens ce que nous n'avons pas aujourd'hui, c'est-à-dire l'industrie verte. Où va-t-on construire les panneaux solaires, les batteries, les nouvelles machines qui permettront les traitements énergétiques ? En effet, Pascal l'a dit, on peut laisser Dunkerque tout prendre, laisser Mulhouse sur les panneaux solaires, ce n'est pas le choix que nous faisons car on sait que nos entreprises amiénoises ne sont pas éternelles, comme elles ne l'ont jamais été et comme elles ne le sont nulle part, qu'il sera nécessaire d'aider à un moment donné les personnes qui perdront leur emploi, et qu'il faudra des espaces pour les attirer. Si nous vous suivions à 100% sur l'idée des friches, si l'on pouvait construire la ville sur la ville pour accueillir cette industrie verte, nous n'aurions même pas de débat ce soir, ce ne serait même pas dans le PLU. C'est impossible. Au nom d'une forme de posture politique, vous cherchez à justifier ce qui n'est pas justifiable. Et c'est vraiment le cas sur Boréalia. Où voulez-vous caser une usine de batteries sur une friche à Amiens ? Où voulez-vous caser une usine de panneaux solaires sur Amiens ? Nous connaissons toutes nos friches, elles font 5 à 6 ha, elles sont au milieu de l'habitat, elles seront utilisées, et nous l'avons d'ailleurs prouvé récemment avec la création de 350 emplois avec la maroquinerie abbevilloise dans le quartier du Petit-Saint-Jean.

Sur l'industrie verte, c'est impossible. Il n'y a que deux solutions. Soit nous les laissons s'installer ailleurs, et après tout nous sommes Français et je serais le premier content, cela fera baisser le taux de chômage national, soit nous essayons de faire en sorte que ce soit une source d'industrie et une source de revenus pour Amiens à l'avenir. Après, on met ce que l'on veut, nous ne sommes pas focus sur Boréalia. Sur Boréalia, nous sommes prêts à relever le défi. Nous avons des dossiers qui tournent dans toute l'Europe, nous en aurons encore beaucoup dans les prochaines années. La question est de savoir si nous voulons créer de l'emploi vert sur Amiens ou si ne voulons pas en créer.

M. BIENAIME : Je ne voudrais pas venir avec la troisième lame, Madame BECKER, mais cela risque d'être un peu cela. Effectivement, ce que mes deux collègues ont exprimé avant moi, cela s'appelle un bassin d'emploi vert, c'est ce que nous recherchons. Lorsque vous trouvez ce

triptyque, c'est-à-dire installer une industrie, mettre à côté de la recherche, puis compléter avec de la formation, vous arrivez à créer ce bassin d'emploi, et c'est notre objectif. Un bassin d'emploi vert, comme on peut l'imaginer, c'est un bassin d'emploi qui sera bien plus vertueux avec un bilan carbone positif. C'est-à-dire que tout ce qui va être produit au final nous permettra d'avoir un bilan bien plus positif d'un point de vue carbone que la simple utilisation des terres pour implanter les quelques usines et centres de formation. Lorsque vous parlez de biodiversité, Madame BECKER, sachez que les terres agricoles dont vous parlez étaient des terres agricoles avec agriculture intensive. Et sur une terre agricole avec agriculture intensive, la biodiversité est nulle, il y a un végétal et aucun insecte. Donc, pardon, mais même si on installe quelques usines et qu'on y replante quelques arbres, qu'on y met des prairies fleuries, peut-être des vergers conservateurs ou autre, on aura mille fois plus de biodiversité après qu'avant.

MME BECKER : Je trouve cela un peu compliqué, et puis ces leçons qui nous sont données chaque fois que nous prenons la parole, comme si nous ne travaillions pas nos dossiers. Le fait que mon collègue Julien PRADAT ait pu saluer le PLU est une chose, mais il a parlé de Boréalia et il a rappelé notre positionnement. Nous intervenons sur ce sujet et lorsque vous nous dites qu'il y aura plus de biodiversité après avoir bétonné des terres agricoles, je ne sais pas qui est raisonnable et qui ne l'est pas. Je vous ai également parlé du collectif citoyen Patat et j'espère qu'ils écouteront le conseil de ce soir.

M. DE JENLIS : Pas de souci. Benoît.

M. MERCUZOT : Brièvement, pour dire à Madame BECKER qu'il ne s'agit pas de donner des leçons, mais de débattre, et généralement, quand un débat est utile, il fait avancer les opinions des uns et des autres. Or, on a désespérément le sentiment que vous refusez absolument d'entendre. Marc FOUCAULT a souligné avec raison le fait qu'entre le tout premier projet et ce qui est aujourd'hui, nous avons évolué, la position de la collectivité a évolué. On a désespérément le sentiment que vous n'évoluez pas et que vous ne voulez pas évoluer. Il ne s'agit pas de vous donner des leçons, mais il s'agirait quand même d'avoir un débat permettant d'avancer, de construire, d'aboutir à des compromis, surtout quand il s'agit d'emploi.

M. DE JENLIS : Je m'étonne sincèrement, Madame BECKER, que vous ne parveniez pas à vous tourner vers l'avenir. Ce n'est pas en restant recroquevillé sur le passé qu'on avance. Vous pouvez sourire, mais avez-vous intégré le fait que cette consommation foncière s'inscrira peut-être, et on l'espère, dans un projet d'intérêt régional ? Comme l'ont dit ceux qui sont intervenus sur le sujet avant moi, dès lors que c'est dans une enveloppe régionale, est-ce que vous préférez sincèrement qu'une implantation avec des centaines d'emplois à la clé sur des énergies renouvelables se fasse chez nos voisins des Hauts-de-France plutôt que chez nous ? J'aimerais avoir votre réponse.

MME BECKER: Monsieur le Maire, je ne vais pas vous répondre tout simplement parce que pour moi, un débat ne consiste pas à intervenir pour me dire que ce que je dis, c'est tout et son contraire, que je n'étais pas là lors du point précédent, que je n'ai pas compris ce qui se disait. Je suis prête à débattre, mais je ne débattrai pas dans des conditions comme celles de ce soir.

M. DE JENLIS : J'ai compris que vous ne vouliez pas répondre à ma question. Il n'y a pas de souci, en tout cas, nous sommes très clairs, dès lors que cela doit se faire dans les Hauts-de-France, nous préférons que ce soit à Amiens, nous défendons l'intérêt de notre ville, nous défendons l'intérêt des Amiénois, et j'espère qu'ils s'en souviendront.

ADOpte A L'UNANIMITE

Observations :

M. PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, VOULMINOT, DÉCAVÉ, TELLIER, Mme DESBUREAUX (pouvoir à Mme BECKER), se sont abstenus.

13 - CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS ET DU SYSTEME VELAM. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE.

MME VERRIER : L'installation et l'exploitation des mobiliers urbains relèvent de la compétence de la ville d'Amiens tandis que l'exploitation du système Velam relève de celle d'Amiens Métropole. Cependant, ces deux activités sont interdépendantes et leur synergie paraît évidente malgré le fait qu'elles relèvent de deux compétences distinctes.

C'est pourquoi, la Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont mutualisé les moyens techniques, financiers et commerciaux en regroupant ces deux activités au sein d'un même contrat et ont créé, pour en permettre la passation, un Groupement d'Autorités Concédantes. La Ville d'Amiens en a été nommée coordonnateur, et au terme de la procédure d'appel à concurrence, deux offres ont été remises par deux candidats : JC Decaux et Védiaud.

Au vu des critères de sélection, et après les séances de négociation qui se sont déroulées durant le mois de juin 2024, le Groupement d'Autorités Concédantes a choisi de retenir la Société JC Decaux pour la gestion des services Mobiliers Urbains et Velam dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 16 ans. A noter que la flotte passera de 240 vélos mécaniques à un total de 380 vélos renouvelés, dont 60% à assistance électrique. 45 stations seront déployées contre 28 aujourd'hui, dont le choix des emplacements est en cours de finalisation.

Je vous propose donc d'approuver le choix de la société JC Decaux en qualité de concessionnaire du service pour la mise à disposition, de valider le contrat de concession ainsi que ses annexes, et enfin d'en autoriser la signature.

M. DE JENLIS: Des demandes de prise de parole ?

M. DECAVE : Nous avons déjà eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises à ce sujet. Il s'agit toujours d'un système de financement des équipements publics basé sur l'omniprésence de la publicité, et le cautionnement, de fait, d'un modèle de consommation qui, écologiquement, socialement, économiquement, a démontré ses limites. Nous avons récemment vu apparaître dans ce parc des publicités rétro-éclairées, des écrans qui scintillent, tout un tas de choses. Nous nous félicitons forcément que le service de Velam, par exemple, s'élargisse, qu'il y ait de nouvelles offres au public, mais cela veut dire aussi une augmentation du nombre de publicités et de leur omniprésence. Bien conscients que la Ville d'Amiens en tant que telle n'est pas une exception en la matière, puisque c'est un modèle qui s'impose à l'essentiel des collectivités, pour autant il me semble qu'il y a parfois des questions pour lesquelles nous avons des réponses, mais que ces réponses restent un peu lettre morte. Il me semble avoir posé à plusieurs reprises une question, j'ai eu l'occasion de le faire dans le cadre des travaux, fort bien animés par Madame DEVÈZE, sur le règlement local de publicité, mais qui m'avait renvoyé au contrat dont il est notamment question aujourd'hui. J'avais posé la question en Conseil, et j'avais eu des réponses de Monsieur JARDÉ, que je n'ai pas bien comprises à l'époque, rappelant la loi Evin qui, pour moi, ne répondait pas tout à fait au problème. Et j'ai reposé la question en commission puisque j'ai eu régulièrement l'occasion de vous alerter sur le fait qu'à

proximité d'établissements scolaires notamment, nous avons constaté la récurrence de publicités pour des boissons alcoolisées, comme de la vodka, et pour des paris sportifs en ligne.

Au vu de la stratégie de développement de ces groupes qui ont peu de conscience sur le sujet, j'ai du mal à croire que c'est un hasard. A chaque que je vous ai posé la question, il me semble que nous étions d'accord sur le constat et sur le fait qu'il n'était pas possible de laisser perdurer ce genre de chose. Je pense que c'est dans le cadre de la négociation avec le prestataire que les choses peuvent être posées, et je crois avoir compris, lors de mon échange en commission avec les services, que cette question n'avait pas été posée. L'a-t-elle été depuis ?

MME VERRIER : Déjà en termes de publicité, comme vous l'avez souligné, le RLP - et peut-être que ma collègue Nathalie DEVÈZE va souhaiter intervenir sur ce point précis - restreint la publicité, notamment en termes de taille, en termes d'influence lumineuse. Par ailleurs, pour tout ce qui concerne l'hyper centre, nous sommes sous la responsabilité de l'architecte des Bâtiments de France qui a également un mot à dire pour la publicité. Autant vous dire qu'il y aura moins de publicités qu'auparavant, que néanmoins, évidemment, dans le cadre d'un équilibre économique, nous continuerons à accepter que le prestataire fasse de la publicité. Nous sommes très attentifs à ce que cette publicité ne soit pas contraire à ce que nous souhaitons en termes de santé publique. Comme vous, j'avais été assez choquée par certaines publicités, mais je n'ai pas vu ces derniers temps de publicités problématiques. Nous serons attentifs, je m'y engage, à ce que, notamment au niveau des lycées et des collèges, des lieux accueillant des jeunes, il n'y ait pas d'incitation à la prise de toxique comme l'alcool ou à des choses de ce genre.

MME DEVEZE : Je vous confirme que nous avons déjà échangé à plusieurs reprises sur ce point, et comme vient de vous l'indiquer Madame VERRIER, nous sommes extrêmement attentifs au contenu de ces publicités. Je me joins à la remarque de Madame VERRIER, je n'ai pas noté ces derniers temps de publicités susceptibles, à travers une incitation à la consommation d'alcool ou des tenues parfois dénudées, de choquer de jeunes enfants. Je n'en ai pas constaté et nous serons extrêmement vigilants quant au contenu des publicités aux abords des écoles, collèges, lycées.

M. DE JENLIS : D'autres prises de parole ?

M. JARDE : Merci à Annie VERRIER, effectivement, la protection de la jeunesse aux abords des écoles est très importante. Je vous rappelle que nous avons pris une décision importante dans cette assemblée, à savoir l'interdiction du protoxyde d'azote à proximité des bâtiments scolaires. Vous savez que le protoxyde d'azote est utilisé pour la cuisine mais qu'il est totalement détourné de sa destination et qu'il entraîne lorsqu'il est inhalé des lésions cérébrales majeures et définitives. Nous avons donc pris cette décision qui, je pense, est tout à fait souhaitable car j'habite à proximité d'un collège, et je retrouve régulièrement devant l'entrée de l'immeuble un nombre considérable de capsules de protoxyde d'azote. Il faut protéger les jeunes, effectivement, mais nous avons déjà pris nos responsabilités dans ce domaine.

M. DE JENLIS : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je confirme que nous sommes extrêmement vigilants sur le sujet et je vais même demander à la police municipale qu'elle veille à ce qu'il n'y ait pas de publicité allant dans ce sens, et si vous en voyez, n'hésitez pas à me le signaler, nous irons constater et nous ferons des rappels à l'ordre. Je pense que nous sommes tous convaincus qu'il ne faut pas pratiquer ce type d'affichage à proximité des établissements scolaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME VERRIER : Si vous en êtes d'accord, je vais évoquer les points 14 et 15 ensemble, sachant que chaque délibération doit être votée de manière individuelle. Les deux dossiers suivants concernent un terrain dans le quartier Saint-Ladre, cadastré MT n° 533p. Je vous propose de procéder au déclassement du domaine communal de la parcelle cadastrée MT n° 533p avant d'accepter la cession de cette emprise foncière au profit de Madame Henriette NOEL, propriétaire de la maison attenante audit terrain. Cette parcelle est occupée et entretenue par Madame NOEL depuis plusieurs années et ne s'avère plus affectée à l'usage direct du public. Cette cession intervient moyennant le prix de 712 €, frais notariés en sus, tel que la proposition a été faite et acceptée par Madame NOEL.

**14 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PREALABLE A LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL.
RUE PAUL CEZANNE A AMIENS. SECTEUR SAINT-LADRE.**

M. DE JENLIS : Y a-t-il des prises de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

15 - SECTEUR SAINT-LADRE. RUE PAUL CEZANNE. CESSION D'UN TERRAIN.

ADOpte A L'UNANIMITE

**16 - REGULARISATION DES ARRIERES DU QUAI BELU, PARTIE EST.
CESSION AU PROFIT DE 7 PROPRIETAIRES.**

MME VERRIER : Afin de régulariser l'occupation des terrains situés à l'arrière du Quai Bélu et sachant que ces emprises ne présentent pas d'intérêt pour un aménagement futur, je vous propose de céder les terrains, en l'état, situés à l'arrière des immeubles 31, 37, 39, 43, 45/47, 51, 53, 55 quai Bélu et 15 boulevard du Cange, au profit de 7 propriétaires mentionnés dans la délibération, moyennant le prix au mètre carré de terrain de 170 €, soit une recette globale de 87 210 €.

M. DE JENLIS : Des prises de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

**17 - ACQUISITION DU BATIMENT A USAGE DE BUREAUX DENOMME LE TRIPODE, DE SES ABORDS AINSI
QUE D'UNE QUARANTAINE DE PLACES DE STATIONNEMENT.**

MME VERRIER : Le projet de démolition de l'ensemble immobilier des Coursives a conduit à des réflexions afin de relocaliser le futur Pôle de Services Publics d'Etouvie. En parallèle, en raison de problématiques d'insalubrité, la mairie de secteur Ouest et la Maison France Services ont été relocalisées au sein du bâtiment dénommé « Le Tripode », situé à proximité immédiate, propriété de la SCI Amiens Ouest Développement, représentée par Monsieur VAN WYMEERSCH.

Compte-tenu du potentiel de ce site, et considérant que les habitants du quartier se sont approprié la relocalisation de la mairie de secteur Ouest, des discussions ont eu lieu en vue de son acquisition pour y implanter de façon définitive le futur PSP et de saisir l'opportunité d'y

regrouper tous les services de la Direction de proximité du secteur Ouest, actuellement installés sur plusieurs sites.

Je vous propose ainsi de valider cette acquisition en site occupé au prix de 2 055 000 € conformément à l'évaluation du Pôle des Evaluations Domaniales, frais de notaire en sus. Une division parcellaire est nécessaire dans ce cadre, impliquant la constitution de plusieurs servitudes de passage, d'accès, de réseaux et d'assainissement, partage d'équipements, lesquelles devront figurer sur un acte authentique.

Je vous invite en ce sens à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

M. DE JENLIS : Clément STENGEL.

M. STENGEL : Mes chers collègues, vous vous doutez que je me réjouis de l'avancée de ce dossier. Je tenais à remercier l'ensemble des services qui y contribuent, car un gros travail a été réalisé de la part de la Direction de Proximité Ouest et de l'ensemble des services du Pôle Proximité Ouest qui auront vocation à rejoindre ce bâtiment dans le cadre du futur projet de Pôle de Services Publics. On parlait tout à l'heure d'artificialisation, et je pense que c'est un bel exemple de récupération d'un bâtiment puisque nous n'aurons pas besoin de construire un pôle de services publics et que nous gagnons donc en surface, en temps, nous gagnons également en termes d'économies car toutes les parties qui seront occupées et qui sont actuellement occupées en location sur le site d'Alfred Catel ne seront plus utilisées et nous serons propriétaires de ce bâtiment qui a pour but d'accueillir un pôle de services publics, c'est-à-dire tout à la fois la mairie de secteur, mais également la Maison France Services, la MDSI qui a déjà commencé ses permanences. Nous avons passé ici même une délibération en ce sens. Et nous réfléchissons également à donner des occupations sur des locaux associatifs au sein du quartier, puisque beaucoup de surfaces dans le bâtiment seront disponibles. Et en concertation avec la délégation Culture, sur un axe culturel. Ce projet coche de nombreuses cases. La photo n'est pas flatteuse, malheureusement. Les services sont en réflexion également, avec la délégation d'Annie VERRIER bien entendu, sur le traitement des espaces publics de manière à pouvoir remettre des communications plus évidentes et davantage de visibilité sur ce pôle de services publics qui suit, je pense, le bon chemin.

M. DE JENLIS : D'autres demandes de prise de parole ? Je pense que nous pouvons tous nous réjouir de ce beau projet car nous restons à proximité immédiate de l'implantation actuelle et nous savons tous qu'au sein des Coursives, il était devenu inimaginable d'avoir un projet à hauteur de ce que nous souhaitons pour l'accueil des Amiénois et pour les conditions de travail de nos agents. Nous pourrions accueillir de nouveau la Maison départementale de la solidarité et de l'insertion qui a pris un peu de recul géographique pendant quelque temps mais qui continue de venir au sein du Tripode que nous occupons actuellement. Et il y aura évidemment la Maison France Services, donc nous aurons une mairie de secteur à la hauteur des enjeux d'Etouvie, et du secteur Ouest plus généralement.

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - PIERRE ROLLIN. CENTRE COMMERCIAL PLEIN SUD. ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL. LOT DE COPROPRIETE N° 7.

MME VERRIER : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Pierre Rollin incluant la requalification du centre commercial Plein Sud et afin de poursuivre la maîtrise foncière du site,

je vous propose d'acquérir le local commercial d'une superficie de 62,94 m² correspondant à l'actuelle boulangerie auprès de la SCI Mophipat, moyennant 94 500 € hors honoraires notariés.

M. DE JENLIS : Des demandes de prise de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

MME VERRIER : Si vous me permettez, Monsieur le Maire, de présenter conjointement les deux points. Cela concerne la distribution d'électricité sur la ville d'Amiens. Il s'agit du compte rendu annuel d'activité de concession d'ENEDIS pour 2022 et 2023.

De façon très brève, en 2022, le patrimoine se composait de 922 234 km de canalisations, contre 901,420 km en 2021, et 560 postes de distribution publique. ENEDIS mentionnait un nombre de 85 486 clients et une énergie acheminée de 730 713 942 kWh. S'agissant de la redevance de concession, la part R1 de cette redevance, dite de "fonctionnement" s'élevait à 124 033 €.

Pour l'année 2023, le patrimoine se compose de 929 137 km de canalisations et 566 postes de distribution publique. ENEDIS mentionne un nombre de 86 543 clients et une énergie acheminée de 701 887 832 kWh. S'agissant de la redevance de concession, la part R1 de cette redevance s'élève à 126 878 €.

M. DE JENLIS : Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

**19 - ENEDIS. DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LA VILLE D'AMIENS.
COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION. ANNEE 2022.**

DONT ACTE

**20 - ENEDIS. DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LA VILLE D'AMIENS.
COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION. ANNEE 2023.**

DONT ACTE

**21 - GRDF. DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA VILLE D'AMIENS.
COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION. ANNEE 2022.**

MME VERRIER : Dans le cadre du contrat de concession de distribution de gaz liant la Ville d'Amiens et GRDF pour une durée de 30 ans jusqu'en 2026, GRDF se doit de fournir chaque année un compte rendu de ses activités, avec le bilan des travaux réalisés, le montant des investissements, le niveau de service et la représentation de la valeur patrimoniale des ouvrages. Pour mémoire, en 2022, le patrimoine représentait 396 km de canalisations dont 1.943 m développés en 2022.

DONT ACTE

**22 - FOURRIERE ANIMALE. UTILISATION DES LOCAUX PAR D'AUTRES COMMUNES.
CONVENTION-CADRE.**

M. BIENAIME : La Ville d'Amiens est propriétaire des locaux de la fourrière située route d'Allonville qui a été construite dans les années 1990. Cette structure est depuis sa mise en service exploitée par un prestataire dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert.

L'accès aux communes souhaitant que leurs animaux soient accueillis dans la structure amiénoise est soumis à la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Amiens, le titulaire du marché, actuellement la SAS SACPA, et la commune utilisatrice demanderesse, et c'est ce que je vous propose d'approuver.

M. DE JENLIS : Y a-t-il des prises de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

23 - MARCHES DE PLEIN VENT. TARIFS 2025.

MME LAVALLARD : Je vous propose, comme chaque année, d'actualiser les tarifs pour les marchés de plein vent à hauteur de 1,7% et arrondis aux 10 centimes les plus proches à compter du 1^{er} janvier 2025, comme détaillé dans la délibération.

M. DE JENLIS : Des prises de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - FERMETURE DE LA HALLE AU FRAIS. INDEMNISATIONS EXCEPTIONNELLES DES COMMERÇANTS. PROTOCOLE-TYPE.

MME LAVALLARD : Je ne vais pas refaire l'historique, c'était suite au plafond et à la fermeture exceptionnelle qui a eu lieu précipitamment. Des indemnisations sont déjà intervenues et il s'agit ici d'une enveloppe de 33 548 € répartis comme suit :

- Monsieur Thi Thuy Hang Tang pour 3 284 €
- La SAS VLM 80 à hauteur de 11 048 €
- L'EURL Stéphane Wiotte pour un montant de 19 216 €.

Je vous propose également d'approuver la signature des protocoles liant les entreprises à la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. DE JENLIS : Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

ADOpte A L'UNANIMITE

25 - AMSOM HABITAT. CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE JEAN BAPTISTE DE LA SALLE SITUÉE RUE DE LA GRANDE VEILLÈRE A AMIENS. EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS. GARANTIE DE LA VILLE D'AMIENS. CONVENTION.

MME RODINGER : Je vous propose de répondre favorablement à AMSOM Habitat qui sollicite la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 17 502 211 € destiné à financer la construction d'une résidence étudiante de 251 logements située rue de la Grande Veillère à Amiens. Il s'agit de la résidence Jean Baptiste de La Salle.

Je vous propose également d'approuver la convention se référant à l'opération et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

M. DE JENLIS : Des demandes de parole ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

**26 - CLESENCE. ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS INDIVIDUELS SITUES RUE GUTENBERG.
EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.
GARANTIE DE LA VILLE D'AMIENS. CONVENTION.**

MME RODINGER : Dans le cadre d'une opération d'acquisition de 12 logements individuels locatifs sociaux, situés 87 rue Gutenberg, Clésence sollicite la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 187 909 € destiné à financer ce projet et souscrit auprès de la CDC. Il s'agit plus précisément d'un projet d'acquisition en VEFA auprès de la société Sogeco, s'intégrant dans une opération de 27 maisons individuelles pour lesquelles la construction respecte la réglementation thermique RT 2012-20%.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de Clésence en lui accordant la garantie de la Ville d'Amiens à hauteur de 100%. Il convient d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. DE JENLIS : Des demandes de parole ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

**27 - COOPERATIVE PICARDIE MARITIME HABITAT. ZAC RENANCOURT. REALISATION D'UNE
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN PRET SOCIAL DE LOCATION
ACCESSION. PARTICIPATION FINANCIERE. CONVENTION.**

MME RODINGER : En vue de la réalisation d'un programme de 8 logements individuels de type 4, d'une surface de 87m² avec jardin et stationnement privatif, en Prêt Social de Location Accession, sur la ZAC Renancourt, et plus précisément rue Maurice Domon, la Coopérative Picardie Maritime Habitat sollicite la participation financière de la Ville d'Amiens. Je vous propose de répondre favorablement à sa demande en lui versant la somme de 69 448 €, soit 8 681 € par logement, afin de concourir à cette opération. Ce projet s'inscrit dans une opération plus vaste de 91 logements, et le prix de vente avant subvention d'un logement est de 205 925 € en moyenne. Tous les logements sont réservés à ce jour.

Je vous propose également d'approuver la convention fixant les modalités de versement de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. DE JENLIS : Y a-t-il des prises de parole ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

**28 - DEMOCRATIE LOCALE. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITES DE QUARTIER.
ANNEE 2025.**

M. DESCOMBES : Je vous invite, comme tous les ans, à attribuer une subvention de fonctionnement aux comités de quartier. Le montant reste inchangé par rapport à celui de 2024, à savoir 1 280 € par comité de quartier et 2 680 € à l'Union des Comités de Quartier.

M. DE JENLIS : Des demandes de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

29 - POLES ASSOCIATIFS. COMITES DE QUARTIERS ET AUTRES ASSOCIATIONS. UTILISATION DES ESPACES MUTUALISES OU DES SALLES MUTUALISEES. RENOUVELLEMENT ET ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS. REVALORISATION ET DEFINITION DES FORFAITS DE CHARGES.

M. DESCOMBES : La Ville d'Amiens a initié une dynamique de mutualisation des locaux dans les pôles associatifs. Le Conseil municipal en date du 16 mai 2024 a adopté un nouveau modèle de convention et de règlement intérieur. Plusieurs associations ont déjà fait l'objet d'un renouvellement.

Dans ce cadre, je vous propose aujourd'hui d'approuver les 9 nouvelles conventions à intervenir avec les associations listées dans la délibération et de renouveler les conventions intervenues avec la société Linnéenne et Les Restaurants du Cœur de la Somme, selon les conventions-type approuvées lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023.

Les associations qui mutualisent les locaux situés dans les pôles associatifs ou les espaces mutualisés ne sont pas redevables des loyers. Toutefois, elles s'acquitteront d'un forfait de charges réévalué de 5% qui sera actualisé en application de l'Indice de Révision des Loyers chaque année à la date anniversaire de la notification de la convention. Les associations dont la convention est à établir, se verront appliquer un forfait fixé en fonction des forfaits de charges existants, du secteur, des caractéristiques du bâtiment et de la fréquence de l'occupation. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

M. DE JENLIS : Des prises de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

30 - CENTRES SOCIAUX ALCO, CSC ETOUVIE, ACTI-FEP, CAPS, RELAIS SOCIAL. SUBVENTIONS. CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2026 DE VERSEMENT DE SUBVENTION.

M. GUERIN : Je vous propose de répartir une somme globale de 300 000 € entre les centres sociaux CAPS, CSC Etouvie, ALCO, l'association ACTI-FEP et le centre social le Relais Social. Ainsi, chaque association percevrait au titre de l'année 2025 une subvention d'un montant de 60 000 € dans le cadre du Pacte pour le bien vivre à Amiens.

Je vous propose également d'approuver la convention-type à intervenir avec chacune de ces associations et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

M. DE JENLIS : Des prises de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LHERMITTE : Je vous propose une présentation commune des points 31 et 32 puisqu'il s'agit de deux rapports sur des structures dont le fonctionnement est étroitement lié. Les lois les obligent à établir chaque année un rapport sur leur activité, leur gestion et leur gouvernance et à le présenter dans les assemblées des collectivités actionnaires. Le contenu de ce rapport est fixé par décret et présente la carte d'identité de la structure, son activité - qui vous est présentée régulièrement ici -, ses financements, sa rémunération, l'état de ses relations avec la collectivité, et le bilan de sa gouvernance.

Il est donc proposé de prendre acte successivement du rapport sur la SEM où la Ville d'Amiens a 7 postes d'administrateur sur 18, puis du rapport de la SPL où la Ville a 4 postes d'administrateur sur 9.

**31 - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE AMIENS AMENAGEMENT.
RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE. EXERCICE 2023.**

ADOpte A L'UNANIMITE

**32 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VALLEE IDEALE DEVELOPPEMENT.
RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE. EXERCICE 2023.**

ADOpte A L'UNANIMITE

**33 - PERSONNEL. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)
DES POLICIERS MUNICIPAUX.**

MME FOURE : Comme vous vous en souvenez probablement, nous avons délibéré il y a déjà quelque temps sur la mise en place d'une indemnité de fonction à l'ensemble de nos agents. Cependant, cela n'avait pas été le cas pour les agents de la police municipale puisqu'ils étaient exclus du bénéfice de ce régime indemnitaire.

Néanmoins, depuis, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 a instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes-champêtres, un nouveau régime indemnitaire, excluant de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce décret substitue au régime indemnitaire actuel un nouveau régime indemnitaire constitué d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

Je vous propose donc ce soir d'approuver l'institution d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement qui pourra entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain. J'ajoute que ce projet de délibération est passé, comme il se doit, en CST et qu'il a fait l'objet d'un vote unanime de l'ensemble des représentants des organisations syndicales. Par ailleurs, il nous semble intéressant de mettre en place ce régime indemnitaire pour favoriser l'attractivité des agents de police municipale, comme Monsieur le Maire s'en est fait l'écho encore récemment.

M. DE JENLIS : Et comme je m'en faisais l'écho déjà auprès de mon ancien maire qui avait toujours une écoute attentive. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce point ? Permettez-moi d'ajouter un mot. Il est certain que les policiers municipaux et le garde-champêtre n'étaient pas concernés par la précédente réforme, et j'avais demandé, lorsque j'étais premier adjoint, à la police municipale de travailler sur les raisons pour lesquelles il pouvait y avoir une perte d'attractivité à la police municipale d'Amiens, et la rémunération était un point extrêmement important. J'en avais parlé à l'époque au Maire qui était déjà très ouverte à la discussion. Le temps de poursuivre les études, il s'avère que c'est moi qui suis maire aujourd'hui, mais c'est à la fois une reconnaissance par rapport à la spécificité de leur métier et un critère d'attractivité très important, donc je suis heureux que nous puissions voter cette nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

**34 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES. PRIME DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS RETRAITES.
ANNEE 2024. SUBVENTION. CONVENTION.**

MME FOURE : Ce point revient chaque année et j'en profite pour rappeler que ce point, comme le point précédent que nous venons de voter, feront l'objet d'une délibération en Conseil d'Amiens Métropole, mais dans la mesure où ces deux délibérations concernent exclusivement des agents municipaux, nous avons jugé utile de les passer en Conseil municipal, et c'est évidemment la Ville d'Amiens qui va financer ces deux dispositifs.

Il s'agit d'accorder une prime de fin d'année aux agents retraités. Les agents retraités des services municipaux bénéficient, à l'instar des actifs, d'une prime de fin d'année dont le montant est de 153 €, versée par le Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités Territoriales d'Amiens Métropole, avec une participation de la Ville à hauteur de 83,08 €, étant précisé que conformément aux observations des services préfectoraux, cette prime ne concerne désormais que les retraités jusqu'en 1996 inclus, et donc cette délibération aura vocation progressivement à porter sur des sommes de moins en moins importantes.

Comme chaque année, je vous propose donc d'approuver la participation de la Ville d'Amiens, en approuvant la convention à intervenir avec le COS, pour un montant global pour cette année de 23 594,72 €. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. DE JENLIS : Merci, Madame le Maire honoraire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

**35 - EXECUTION FINANCIERE. AUTORISATION DE REALISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR
ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF. EXERCICE 2025.**

M. MERCUZOT : Comme vous le savez, nous allons adopter notre Budget 2025 au début de l'année prochaine, et il nous faut pouvoir fonctionner avant l'adoption de ce budget, et nous savons que sans budget, une administration quelle qu'elle soit a quelquefois du mal à fonctionner. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025.

Je précise que pour le fonctionnement, il n'y a pas besoin d'une délibération particulière puisque c'est de droit, dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

M. DE JENLIS : Quelqu'un souhaite-t-il intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**36 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2024 DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE "VILLES
SOBRES ET PERMEABLES". OPERATIONS GROUPEES DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS.
DEMANDE DE FINANCEMENTS.**

M. MERCUZOT : Ce point ne devrait pas poser de difficulté puisqu'il s'agit de demander de l'argent à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour sa politique "Villes sobres et perméables". En effet, dans le cadre de son appel à projets "Villes sobres et perméables", lancé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il est proposé de vous autoriser, Monsieur le Maire à déposer une réponse et à solliciter les subventions de ce dispositif pour 5 projets :

- La création d'une bande cyclable et la végétalisation des espaces publics sur le boulevard Faidherbe.
- La Rénovation des squares Annie Fratellini et Arlette Gruss.
- La désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école primaire Albert Schweitzer.
- La végétalisation de la cour de l'école primaire Delpech.
- La requalification urbaine de la cour de l'école Jules Lefebvre.

Tout cela pèse quand même assez lourd financièrement puisque le montant des travaux intégrés dans ces opérations et participant directement à la déconnexion des eaux pluviales et à la végétalisation est de 627 000 €, et le montant des aides sollicitées est de 437 000 €.

M. DE JENLIS : Effectivement, on ne peut que se réjouir de ce financement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

37 - SEMOP AMIENS ENERGIES. RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE. EXERCICE 2023.

M. MERCUZOT : C'est un exercice auquel nous ne sommes pas encore totalement habitués mais c'est en application de la loi 3DS qui prévoit qu'en plus du rapport du délégataire, il faut un rapport du mandataire, le mandataire étant donc les élus que notre assemblée a désignés pour siéger au sein de cette Société d'Economie Mixte.

Je vous rappelle que la Ville d'Amiens est actionnaire de la SEMOP à hauteur de 34%, qu'ENGIE est actionnaire à hauteur de 51%, et que la Caisse des Dépôts et Consignations détient 15% des titres. Le capital est d'ailleurs de 8 M€. La Ville d'Amiens est représentée par trois élus qui ont donc un mandat du Conseil municipal pour administrer la SEMOP. D'abord, Madame Florence RODINGER qui est administratrice et, je le souligne, Présidente du Comité stratégique dont l'existence est prévue par le Pacte d'Associés. Bruno BIENAIMÉ, qui est administrateur et Vice-président, et moi-même en tant que Président du Conseil d'administration.

Quelques mots simplement, sachant que le rapport d'activité 2023 sera présenté lors du premier Conseil municipal de l'année 2025, pour dire que du point de vue de la représentation, l'actionnaire principal ENGIE et nous-mêmes, Ville d'Amiens, disposons du même nombre de voix au sein du conseil d'administration, et que la Caisse des Dépôts et Consignations a une voix. Du point de vue des risques encourus par la collectivité, nous sommes arrivés à faire en sorte que la SEMOP Amiens Energies dégage toujours du bénéfice, et il s'agit évidemment aujourd'hui de continuer à étendre le réseau au bénéfice des abonnés, puisque c'est d'abord une énergie décarbonée assez nettement décorrélée du prix des énergies fossiles. Par ailleurs, au regard de la douceur hivernale due au réchauffement climatique, nous n'arrivons pas à augmenter nos ventes de chaleur proportionnellement à l'extension du réseau. Cela signifie que nous vendons proportionnellement moins de chaleur que nous étendons le réseau.

Le dernier élément est que la Ville d'Amiens a obtenu de la part de la SEMOP, en raison de la redevance d'occupation du domaine public, quelque 400 000 € en 2023, et qu'à ce jour, aucun dividende n'a encore été versé aux différents actionnaires puisque, je vous le rappelle, nous sommes toujours dans une phase d'investissement qui devrait trouver son terme fin 2025

quand nous aurons connecté le nouvel hôpital au sud de notre ville. Je précise enfin qu'aucun des administrateurs n'est rémunéré au titre de son mandat.

M. DE JENLIS : Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

38 - CONTRAT DE VILLE. NOUVELLES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) 2025-2030.

M. MERCUZOT : Il s'agit des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des années 2025 à 2030. En effet, vous le savez, l'Etat accorde aux bailleurs sociaux un abattement de 30% sur la base de l'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires. En contrepartie les bailleurs sociaux s'engagent à réaliser un certain nombre d'actions en faveur des immeubles et des habitants situés dans ces quartiers. Le programme d'actions proposé dans les conventions est le fruit d'un travail partenarial entre l'Etat, les bailleurs sociaux, Amiens Métropole, et la Ville d'Amiens.

Il est donc proposé d'approuver lesdites conventions à intervenir avec la SIP, avec 3F, avec Clésence et avec l'AMSOM, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. DE JENLIS : Des demandes de prise de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

39 - CONTROLE DES COMPTES DES CONCESSIONS PARKINGS DES HALLES ET DE L'HOTEL DE VILLE. EXERCICES 2018 A 2022.

M. MERCUZOT : Il s'agit du contrôle des comptes des concessions des parkings des Halles et de l'Hôtel de Ville pour les exercices 2018 à 2022, contrôles des comptes d'autant plus importants qu'ils viennent clôturer ces différentes concessions.

En application du Code Génération des Collectivités Territoriales et du contrat de concession, le contrôle des comptes de la concession pour les parkings des Halles et de l'Hôtel de Ville, concédée à la Société Amiénoise de Stationnement, a été réalisé par le Service Contrôle de Gestion et Pilotage de la Performance de la Direction des Affaires Financières et du Pilotage de la Performance. Ce contrôle fait l'objet d'un rapport, dont vous avez pris connaissance je l'imagine. Je souligne que le service qui a réalisé ce rapport, comme à chaque fois dans ce type de situation, a fait un excellent travail qui a notamment permis de garantir que les engagements contractuels du concessionnaire avait bien été réalisé, notamment pour ce qui concerne les travaux de remise en état, de gros entretien et de réparation de ces ouvrages.

M. DE JENLIS : Des demandes de prise de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

40 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REMISES GRACIEUSES SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

M. MERCUZOT : Le Trésorier du Grand Amiens et Amendes n'a pu recouvrer certaines créances et a demandé leur admission en non-valeur pour un montant total de 142 883,82 €. Ces

demandes de non-valeur sont classées différemment selon que le non-paiement de ces mandats est dû à des actes de poursuite restés infructueux. Cela représente un montant d'un peu plus de 109 000 €. Et ils sont classés différemment lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire ou qu'une décision d'effacement de dette a été prononcée, ce qui représente un montant de 33 363,99 €.

Par la même délibération il vous est demandé d'approuver trois demandes de remise gracieuse sollicitées sur le Budget Principal pour un montant de 1 944,99 €.

M. DE JENLIS : Des demandes de prise de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

**41 - ZAC GARE LA VALLEE. FINANCEMENT DES TRAVAUX RUE DE VERDUN.
CONVENTION DE SUBVENTION.**

M. MERCUZOT : Il est proposé d'approuver le versement d'une contribution d'un montant de 3 361 700 € TTC à la réalisation de la ZAC Gare La Vallée, objet de la concession d'aménagement conclue entre la Communauté d'agglomération Amiens Métropole et la SPL Vallée Idéale Développement, contribution destinée à financer une partie de l'aménagement de la rue de Verdun.

Il convient par ailleurs d'approuver la convention tripartite définissant les modalités de versement par la Ville d'Amiens à la SPL Vallée Idéale Développement, en sa qualité d'aménageur de la ZAC Gare La Vallée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. VOULMINOT : Juste une remarque rapide. A la lecture des plans, il semble que soit envisagé un parking sur un parc en pleine terre, un parc ludique, alors qu'en face se trouve une casse auto qui ne fonctionne plus sur laquelle vous voudriez faire un parc. Il me semble que l'on pourrait faire l'inverse, c'est-à-dire installer le parking sur l'ancienne casse auto, terrain pollué, et garder le parc ludique sur le terrain pleine terre. C'est juste une remarque de bon sens.

M. DE JENLIS : Annie VERRIER.

MME VERRIER : Pour votre information, une visite prospective a lieu samedi dans la rue de Verdun, et je suppose que vous nous accompagnerez, pour voir avec les citoyens intéressés par l'aménagement de la rue de Verdun, notamment les berges de la Somme, ce qu'ils proposent, dans une démarche de concertation et donc d'exploration. J'ai bien entendu cette remarque, qui est également relayée par d'autres personnes. A ce jour, les choses ne sont absolument pas tranchées, il y a différentes hypothèses, et c'est tout l'intérêt de travailler ensemble pour trouver la meilleure solution. L'idée est bien de préserver à la fois une aire de jeux, de permettre le stationnement, et d'apaiser cette belle rue de Verdun pour en faire un lieu encore plus beau.

M. DE JENLIS : D'autres demandes de prise de parole ?

ADOpte A L'UNANIMITE

42 - VŒUX. QUESTIONS ORALES.

42.1 - DERNIERES ANNONCES SECURITE.

M. DE JENLIS : La première question orale est posée par le groupe Amiens c'est l'tien. Qui la présente ? Monsieur VOULMINOT.

M. VOULMINOT: *Monsieur le Maire, votre prise de fonction aura été l'occasion pour vous de multiplier les annonces sur les questions de sécurité. Avec un objectif mis en exergue dans le « JDA », on n'en fait jamais trop pour la sécurité !*

Alors que les problématiques sociales s'accumulent pour les habitant.es de la commune, vous faites de ce thème un marqueur déterminant de votre mandat. Ferions-nous donc assez pour la santé ou l'éducation ?

Annnonce sur l'interdiction des vélos dans le centre-ville sans un véritable plan vélo, augmentation du nombre de caméras de surveillance et donc désormais un élargissement de l'utilisation de pistolets à impulsion électrique, plus souvent appelés taser, en journée en plus de son utilisation déjà autorisée lors des services de nuit. Nous avons un nouveau shérif dans la ville. Cette annonce est d'autant plus surprenante qu'elle ne figurait pas dans le programme de votre liste en 2020. Vous ne répondez pas aux besoins de nos concitoyennes et concitoyens.

Où est l'urgence d'agir ainsi ? Ne pouviez-vous pas attendre les prochaines échéances municipales pour vérifier démocratiquement cette attente que vous dites réelle ?

La fin de la police de proximité avec sa destruction a créé un fossé entre « les flics » et les habitants. Et la seule question est comment créer de la confiance. Nous n'envisageons pas de désarmer tous les policiers, comme vous aimez nous caricaturer, mais nous posons une question simple : est-ce que toutes ces armes sont nécessaires ?

En début de mandat, c'est la fermeture des postes de proximité qui signifiait une mise à distance entre population et la police municipale. Aujourd'hui, les amendes de stationnement sont délivrées par une machine, fini le papillon sur le pare-brise. Vous dématérialisez, vous désincarne la sanction... encore une distance entre ce service public et nous.

Le port ostentatoire de ces armes dites non létales ne favorise pas ce rapprochement nécessaire pour retrouver une confiance. Par cette décision vous voudriez qu'on vive encore plus face à face que côte à côte, qu'on se dévisage plutôt qu'on s'envisage. A l'inverse, notre politique, c'est de protéger, de réparer et d'apaiser.

Monsieur le Maire, à quand une doctrine d'emploi de la police municipale privilégiant la prévention et le dialogue avec les habitant ?

M. DE JENLIS : Monsieur VOULMINOT, je tiens d'abord à souligner que la sécurité est un sujet d'importance capitale, et je m'étonne que vous cherchiez à créer une polémique sur le sujet. En tant que maire, il ne vous aura pas échappé qu'il est de ma responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la tranquillité publique de nos concitoyens. Mon rôle est simple, il est de rassurer, protéger, et d'agir de manière sereine et responsable, dans un esprit, bien évidemment, de dialogue et de concertation.

Alors, vous soulignez à juste titre que les problématiques sociales sont nombreuses et complexes. Cependant, cela ne doit pas nous amener à opposer ces enjeux à la question de la sécurité. Tous les sujets sont importants et il est de notre devoir de les aborder de manière équilibrée sans en négliger aucun. La sécurité, loin d'être une priorité isolée, est un préalable

indispensable à l'épanouissement, à la qualité de vie, et à la sérénité de nos habitants pour qu'ils puissent se projeter sereinement dans l'avenir et aborder d'autres enjeux, tels que la santé, l'éducation ou l'emploi.

Alors, vous revenez une fois de plus sur la mutualisation à Friant des effectifs de la police municipale, et je vais donc, une fois de plus, clarifier cette décision. Vous le savez pertinemment, nous avons maintenu un accueil dans toutes les mairies de secteur, assuré par un agent de surveillance de la voie publique, je dis bien TOUTES. Cela permet de garantir une présence locale et de continuer à offrir un service de proximité aux Amiénois tout en concentrant les effectifs de police municipale dans tous les secteurs de la ville. Nous avons donc opté pour une réorientation de nos priorités en renforçant la présence active et visible de la police municipale qui est plus présente sur le terrain depuis cette réorganisation, et je vous prie de me croire.

Cette approche nous permet de mieux répondre aux attentes de nos concitoyens en matière de sécurité, et d'assurer une présence plus marquée là où elle est véritablement nécessaire. Alors, oui, en allant au-delà du programme de 2020, nous mettons en place des actions nouvelles qui correspondent aux besoins nouveaux et aux besoins réels du terrain. La police municipale doit être avant tout proche des habitants, visible et réactive. Cette présence renforcée dans les quartiers est donc une action directe pour répondre aux préoccupations des Amiénois. Et à titre d'exemple, l'arrêté municipal obligeant les utilisateurs de trottinettes et de vélos à mettre pied à terre entre 10 heures et 19 heures, mesure qui n'était pas non plus au programme de 2020, a été salué pour son rôle apaisant dans la cohabitation avec les piétons. Cette mesure, bien que simple, a permis de réduire les tensions et de favoriser une meilleure coexistence entre les différents usagers de l'espace public, tout en contribuant à la sécurité de tous. Et je suis même surpris que les piétons fassent eux-mêmes un rappel au respect des nouvelles règles aux usagers des deux roues, je l'ai constaté et cela m'a été rapporté à plusieurs reprises.

Sachez également que nous travaillons en étroite collaboration avec les associations qui font la promotion du vélo pour améliorer le marquage sur les rues adjacentes, et afin que tous les usagers de la route puissent y trouver leur compte. Cette démarche vise à garantir une meilleure sécurité pour tous dans le respect des différents modes de déplacement.

Quant à l'équipement de pistolets à impulsion électrique de notre police municipale, je tiens à vous assurer que ce choix a été fait dans l'objectif de mieux protéger nos policiers municipaux sur le terrain, mais aussi les Amiénois. Cela permet de garantir une réponse rapide et appropriée en cas de menace, et plus nous renforçons la sécurité, plus nous créons un environnement stable et apaisé, propice à la confiance et aux échanges.

Je réaffirme que notre politique en matière de sécurité repose sur trois piliers essentiels : la protection, le dialogue, et l'apaisement. Nous avons mis en place des outils modernes pour renforcer cette sécurité, comme l'extension d'un système de vidéo-protection qui est passé, je le rappelle, de 49 caméras en 2014, car il s'agissait de ne surtout pas dépasser le chiffre de 50 sur la précédente majorité de 2008 à 2014, à plus de 200 aujourd'hui. Cette augmentation de caméras nous permet d'être toujours plus efficaces en facilitant la résolution de nombreuses affaires et en permettant à la police nationale, aussi, d'intervenir rapidement pour arrêter des délinquants.

Enfin, concernant la doctrine d'emploi de la police municipale, je vous confirme que la prévention et le dialogue sont au cœur de notre démarche. Et quand je dis police municipale, je ne parle pas de "flics" comme vous le faites, terme que je trouve franchement dévalorisant pour

notre police municipale. Nous continuerons à promouvoir une approche équilibrée où l'usage de la force est toujours une solution de dernier recours, dans le respect absolu de la légalité et de la dignité de chacun. Ce sont bien des policiers municipaux, mais ce sont des policiers. Nous restons résolument engagés dans une approche où la sécurité rime avec proximité et confiance.

42.2 - OUVERTURE DES BARS JUSQU'A 3 HEURES DU MATIN.

M. DE JENLIS : Nous passons à la dernière question orale, toujours pour le groupe Amiens c'est l'tien. Qui la présente ? Monsieur TELLIER.

M. TELLIER : *Au mois d'août et septembre, sur demande de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Somme, a été réexpérimentée l'ouverture des bars de Saint-leu jusqu'à 3 heures du matin contre 2 heures, comme c'est le cas depuis 2020.*

Une décision qui a inquiété les habitant.es, et notamment le collectif des habitant.es du quartier Saint-Leu. Depuis des années, ils dénoncent les nuisances majeures dans leur vie quotidienne que représente la concentration des bars et d'une grande part de l'activité festive de la ville dans leur quartier.

Une marche exploratoire dans Saint-Leu, prévue à la rentrée passée, a été annulée et non reprogrammée, ce qui a accentué leurs inquiétudes quant aux intentions de la majorité. Ils et elles regrettent de n'avoir pas été associés à ces décisions qui ont un impact fort sur leur vie quotidienne.

Ils et elles s'inquiètent également de voir que de nouveaux bars et établissements continuent d'ouvrir dans le quartier, renforçant les problématiques déjà présentes. Pourquoi la plupart des lieux de fête doivent-ils être concentrés dans leur quartier ? Ils s'interrogent aussi sur les places de plus en plus grandes accordées aux terrasses qui produisent la majorité des nuisances sonores.

Où en sont les réflexions de la majorité sur ce sujet ? Comment comptez-vous faire pour que Saint-Leu reste un quartier où il fait bon vivre pour ses habitant.es ?

M. DE JENLIS : Je passe la parole à Saïd SALHI, mon conseiller délégué à la sécurité.

M. SALHI : Chers collègues, Monsieur TELLIER, l'expérimentation de l'ouverture de certains établissements sur quatre jours, de fin août à début septembre, s'est très bien déroulée et a permis de démontrer que ce retour à une ouverture jusqu'à 3 heures du matin des bars, si elle est bien encadrée, ne pose pas de difficulté. Les nuisances la nuit à Saint-Leu pour les habitants qui y vivent sont au cœur de nos préoccupations depuis notre premier mandat. Nous agissons dans ce domaine et apportons des solutions. Je citerai notamment l'aménagement de la rue Edmond Fontaine, la création d'une brigade de soirée pour la police municipale, la présence de nos médiateurs tous les jeudis soirs, ce soir compris, pour des actions de prévention, et la présence dans chaque cellule de veille dédiée à la vie nocturne de la représentante du comité de quartier.

La marche exploratoire que vous évoquez a bien eu lieu. Elle avait été annulée pour des raisons de météo, mais s'est tenue le 5 décembre dernier à partir de 22 heures avec la présence de l'adjointe au maire de secteur, ainsi que de bon nombre de représentants des services dont la police municipale et les habitants qui souhaitaient les accompagner. J'y étais par ailleurs moi-même présent.

Les échanges ont été fructueux et une nouvelle rencontre est d'ores et déjà programmée pour le printemps avec, cette fois, des représentants de la préfecture qui se joindront au groupe déjà cité. Vous évoquez par ailleurs l'ouverture de nouveaux établissements. Sachez que nous suivons ces dossiers de très près et que cela nous a amenés à prendre une mesure administrative de fermeture très récemment à l'encontre d'un de ces établissements qui ne respectait pas les procédures administratives. Monsieur le Maire, Hubert de JENLIS, utilise les moyens juridiques dont il dispose pour encadrer au mieux ces établissements. Nous sommes, bien entendu, en dialogue constant avec les services de l'Etat pour que les prérogatives qui sont les leurs soient au maximum déployées. Nous travaillons également avec l'UMIH, Syndicat des bars et hôtels, pour qu'il passe un certain nombre de messages aussi de leur côté auprès des gérants d'établissements.

M. DE JENLIS : Merci, Saïd, pour la réponse à cette question orale. Je considère qu'il y a eu la question et la réponse, mais je vais quand même préciser plusieurs choses. Je rappelle quand même que les commerçants de Saint-Leu sont les seuls à ne pas être revenus à la situation d'avant Covid, je dis bien les seuls. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'ouvrir les vannes, il s'agit de permettre aux commerçants qui le souhaitent, qui en font la demande auprès de la préfecture, d'obtenir des heures d'ouverture tardives. Je rappelle que ces autorisations sont données à l'année, elles ne sont pas données à vie, et il faut en faire la demande. Il n'y a aucune tacite reconduction, chaque année l'établissement doit faire la demande. S'il ne respecte pas la règle du jeu en cours d'année, non seulement il risque une fermeture administrative pendant l'année, mais il prend aussi le gros risque de ne pas avoir son autorisation renouvelée l'année suivante.

Après, concernant l'inquiétude sur des établissements qui ouvrent, nous n'avons pas la main qui tremble, la meilleure preuve étant que j'ai signé cette semaine un arrêté de fermeture pour un établissement qui n'était pas conforme aux règles, tel que la commission de sécurité, l'avait demandé. J'ai donc signé. Cela fait drôle de signer un arrêté qui a été remis par la police municipale hier ou aujourd'hui au gérant pour lui dire que l'on fermait son établissement. Nous prenons nos responsabilités. On peut reconnaître que la situation s'est nettement améliorée par rapport à ce qu'elle a pu être. Toute la complexité étant de faire vivre un quartier festif tel que celui de Saint-Leu avec des habitants qui, pour certains, sont là depuis toujours. Je crois sincèrement que cela va mieux. Il me semblait important de vous donner mon point de vue.

Avant de lever la séance, je voulais accueillir la petite Colette, qui est dans les bras de sa maman, la petite Colette qui est née le 29 octobre, qui est d'une sagesse incroyable, mais quand on voit la maman, on n'est pas tellement surpris. Margaux, au nom du Conseil municipal, reçois nos bons vœux et la joie qu'est la nôtre de voir ta famille s'agrandir, et nous sommes ravis de l'accueillir avec nous lors de ces séances, cela fait partie de la vie, et je trouve génial que tu puisses venir avec ton enfant en Conseil municipal. En tout cas, bravo à toi et bienvenue à Colette.

Je vous donne rendez-vous le 23 janvier et en attendant je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année et de bonnes vacances pour celles et ceux qui en prendront.

La séance est levée à 20h18.

La secrétaire de séance



Claudine GALLIOT

Monsieur le Maire



Hubert de JENLIS